



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

15 textes

SOMMAIRE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Arrêté n° HC 481 DIRAJ/BRE du 25 août 2025 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

2. Arrêté n° 1603 CM du 28 août 2025 fixant les conditions de suspension et de retrait de la délégation de service public prévues par les dispositions de l'article LP. 9-13 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives en Polynésie française
3. Arrêté n° 1604 CM du 28 août 2025 portant modification de l'arrêté n° 2657 CM du 26 décembre 2017 modifié portant création du titre professionnel de plaquiste-plâtrier
4. Arrêté n° 1606 CM du 28 août 2025 portant modification de l'arrêté n° 1219 CM du 26 octobre 2006 portant application du dispositif de réduction d'impôt pour investissement des petites et moyennes entreprises
5. Arrêté n° 1607 CM du 29 août 2025 confiant à la commission sportive les missions de service public pour la discipline de boxe anglaise en Polynésie française
6. Arrêté n° 1608 CM du 29 août 2025 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane, les montants de stabilisation et les prix maximaux de certains produits hydrocarbures en Polynésie française pour le mois de septembre 2025

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

7. Arrêté n° 8338 MPR/DBS du 28 août 2025 portant agrément de l'établissement Agrifarm pour le transport interinsulaire d'articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux
8. Arrêté n° 8339 MPR/DRM du 28 août 2025 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Taku Poe Pearl Farm sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 399)
9. Arrêté n° 8340 MPR/DRM du 28 août 2025 accordant à M. Terehau, Tautu AH-MIN le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

10. Arrêté n° 8341 MPR/DRM du 28 août 2025 portant abrogation de l'arrêté n° 11015 VP du 2 octobre 2019 accordant à M. Iori, Jonathan TEHEIURA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

Ministère de la santé

11. Arrêté n° 8400 MSP du 28 août 2025 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Vahine Cookies, sis à Paea, PK 19, servitude Papehuet, lot 19, exploité par Mme Camille STEINEUR (n° TAHITI G21539), sous le numéro sanitaire A3948

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

12. Arrêté n° 8334 MJP du 28 août 2025 portant délégation de signature à Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Marquises
13. Arrêté n° 8335 MJP du 28 août 2025 portant délégation de signature de Mme Vaiana NADJARIAN, tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent
14. Arrêté n° 8336 MJP du 28 août 2025 portant délégation de signature à M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes
15. Arrêté n° 8337 MJP du 28 août 2025 portant délégation de signature à Mme Théa TETUANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/15, Page 1/15

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 481 DIRAJ/BRE du 25 août 2025 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

NOR : ETA25300712AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral, notamment son article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° HC 489 DIRAJ/BRE du 29 août 2024 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er

La liste des bureaux de vote dans les communes de la Polynésie française ainsi que leurs délimitations géographiques pour les élections qui se dérouleront du 1er janvier au 31 décembre 2026 sont fixées dans l'annexe jointe au présent arrêté. La délimitation géographique de ces bureaux de vote peut être consultée en mairie.

Art. 2

Le nombre total des bureaux de vote est fixé à deux-cent-soixante-six (266) pour l'ensemble de la Polynésie française.

Art. 3

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois courant à compter de la date de sa publication.

Art. 4

Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs des subdivisions administratives et les maires des communes de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général du haut-commissariat,
Xavier MAROTEL

Annexe - Liste des bureaux de vote des communes de la Polynésie française

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV
		Codes des BV	Périmètres	Noms					
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT									
ARUE		0001	du PK 3,100 au PK 3,600 c/mer et c/mont	Ecole Ahutoru élémentaire	Bureau n° 1		1ère circonscription	7	
		0002	du PK 3,600 au PK 4,550 c/mer et c/mont						
		0003	PK 4,800 c/mont (Erima social, route d'urbanisation et Mont Thabor)						
		0004	PK 4,800 c/mont (Erima résidentiel, Moetarava, Terua et Tiare iti)						
		0005	PK 4,550 à 5,510 c/mer et c/mont						
		0006	PK 5,510 à 6,700 c/mer et c/mont						
		0007	PK 6,360 et 6,700 à 8,300 c/mer et c/mont (Tefaaora)						
FAAA		0001 à 0016	Bureaux de vote par secteurs	Motu Ovini (Site de Vaitupa)	Bureau n° 1		3ème circonscription	16	
			PK 2 C/MER IMMEUBLE MUARAA, QUARTIER MALINOWSKI PK 2,400 C/MER QUARTIER CORNU, QUARTIER VAN CAM) PK 2,500 C/MER QUARTIER THIREL PK 2,600 C/MER IM. POLYFIX, QTIER DEGAGE, QTIER FROGIER, QUARTIER BARFF, QUARTIER DEANE, RESIDENCE LES TROPIQUES PK 2,800 C/MER QUARTIER PAILLE, QUARTIER RAOULX, QUARTIER SINCERE PK 3,200 C/MER IMMEUBLE MANUHERE, QTIER OUTUARAEA, QTIER TIKARE PK 3,600 C/MER AITO IMMOBILIER, IMMEUBLE MODEMO, IMMEUBLE YAU, QTIER BOYER, QUARTIER VIVISH PK 3,800 C/MER CENTRE TEHAAMATAI, C/MER QTIER YU, QUARTIER TEHAAMATAI PK 3,900 C/MER QUARTIER HENNEBUISE PK 4 C/MER MAIRIE FAA'A, QTIER TEIHOTAATA, QTIER VAN BASTOLAER, QUARTIER LEVERD, QUARTIER ROBSON PK 4,100 C/MER QUARTIER GATIEU PK 4,300 C/MER P. HEITIARE INN, C/MER QTIER TAPI, QUARTIER COLOMBEL, QUARTIER FAARII, QUARTIER RUPE, QUARTIER TARAHU, QUARTIER TERITEHAU, SERV. TEMARAE PK 4,500 C/MER QTIER CHINISSON, QTIER ROPATI, QUARTIER GANIVET, QUARTIER MAI Pédro, QUARTIER TARAHU, QUARTIER TERITEHAU, QUARTIER ZIMA, SERV. VAHAATAI PK 4,600 C/MER ECOLE VAIAHA, PK 4,600 C/MER SETIL						
			PK 3,600 C/MONT LOTISSEMENT TAPONI 2 PK 4,500 C/MONT DER MAGASIN DORA PK 4,600 C/MER SETIL PK 4,700 C/MER QTIER MAROTAJ, QTIER TEURU, QUARTIER KELLER, QUARTIER SAMUELA, QUARTIER TEFARII I PK 4,800 C/MER QTIER SALMON, QUARTIER HIRO, QUARTIER JOHNSTON PK 4,850 C/MER MAG SUPERMARCHÉ, QTIER METUA, QUARTIER FAATAURA, RESTAURA-AH-FOU PK 4,900 C/MER MAGASIN TEFANA, QTIER HAUATA, QUARTIER AHUMATA PK 5 C/MER CENTRE FANOMAI, QUARTIER AUBRY, QUARTIER MAI, QUARTIER RAUZY PK 5,100 C/MER QTIER SANDFORD, QUARTIER CORNU, QUARTIER VINI VINI PK 5,200 C/MER QUARTIER ETILAGE, QUARTIER ROPATI K PK 5,500 C/MER MOTU TAHIRI PK 5,600 C/MER QUARTIER AVAEMA, QUARTIER MATAE, QUARTIER ROPATI PK 6 C/MER QUARTIER LIEBY PK 6,100 C/MER QUARTIER HELME) PK 6,200 C/MER QUARTIER MAI/DAHL Mina PK 6,300 C/MER RESIDENCE BOPP DUPONT PK 6,500 C/MER AROA POURA, QTIER EBB/TAUA, QTIER TAIE, QUARTIER BENNETT, QUARTIER BOPP DU PONT, QUARTIER CHOU KIM, QUARTIER FULLER, QUARTIER MAI, QUARTIER MAI/TAUAA, QUARTIER POURA, QUARTIER TAUA, QUARTIER VAITUPA PK 6,600 C/MER QUARTIER ELLIS PK 6,800 C/MER QTIER MAURIERE, QUARTIER FANA TEA, QUARTIER HAMBUN, QUARTIER RICHMOND, QUARTIER TEHEI, QUARTIER TUARAU PK 7 C/MER HOTEL INTERCONTINENTAL						

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV
		Codes des BV	Périmètres	Noms					
FAAA			PK 2 C/MONT LOT TAPUNI 2 N°2, QUARTIER MALINOWSKI PK 2.200 C/MONT QTIER LHERBIER PK 2.400 C/MONT AROA MANO TAAE, IMMEUBLE DIVA NUI, QTIER BOUGUES, QUARTIER THIREL PK 2.500 C/MONT IMMEUBLE TEVAHITUA, QUARTIER DEGAGE, QUARTIER FROGIER, QUARTIER VAN CAM PK 2.600 C/MONT QUARTIER AMIOT, QUARTIER TEMATAUA, QUARTIER TERIIITI PK 2.800 C/MONT QTIER SOMMERS, QUARTIER AMIOT, QUARTIER USSON, QUARTIER MAIHUTI, QUARTIER PAUTU HAMOURA, QUARTIER SOMMERS, QUARTIER VANFAU 0003					3ème circonscription	
			PK 3 C/MER QTIER POHEROA, QTIER RATTINASSAMY, QUARTIER POROI, QUARTIER SOUKY PK 3.100 C/MONT QTIER HUAUTA, QT POHEROA, PK 3.200 C/MONT QUARTIER HOTUARAEA PK 3.600 C/MONT PAMATAI AROA TEHOA, PAMATAI IM. CALVEYRAC, PAMATAI LOT. SOC. SOUKY, PAMATAI QT TEMU (BAS), PAMATAI QTIER GENEVIEVE, PAMATAI QTIER HENNEBUISE, PAMATAI QTIER LORFEVRE, PAMATAI QTIER TEHEIURA, PAMATAI QTIER TEMU/URIMA, PAMATAI QUARTIER ATA, PAMATAI QUARTIER BONET, PAMATAI QUARTIER FAARII, PAMATAI QUARTIER SACAULT, PAMATAI QUARTIER TEMU, PAMATAI QUARTIER TIKARE, PAMATAI PK 1.800 C/MONT IMMEUBLE MANUTEA, IMMEUBLE TE AVA NUI, IMMEUBLE TE AVA UTA, LOT. TAPUNI 2, QUARTIER SANFORD/SNOW, RESIDENCE CARLTON HILL, RESIDENCE VILLAS STENCER PK 3.600 C/MONT IMMEUBLE SCI PAMATAI ITI, MILLAUD, PAMATAI, PAMATAI QTIER DEGAGE, PAMATAI AROA MATAOA, PAMATAI AROA TEMAIEVA, PAMATAI DERR SULLIVAN, PAMATAI DOMAINE, PAMATAI EG. CHRIST-ROI, PAMATAI FARE NOUNOURS, PAMATAI IM. FONG, PAMATAI IM. HINARAUREA, PAMATAI IM. LE DIADEME, PAMATAI IM. MAHANAROA, PAMATAI IM. PAILOUX, PAMATAI ITI, PAMATAI LOT. AUBRY, PAMATAI LOT. COWAN, PAMATAI LOT. MANINI, PAMATAI LOT. REVA, PAMATAI LOT. TOA MIRI, PAMATAI LOT. TUTUAPARE, PAMATAI LOT. URUTEA, PAMATAI QT AUBRY/VAN CAM, PAMATAI QT GENEVIEVE II, PAMATAI QT HAAPAITAHAA, PAMATAI QT MATAOA/AH WAH, PAMATAI QT MOUX/HUGONOT, PAMATAI QT SANDFORD/SNOW, PAMATAI QT TAAE/JOHNSTON, PAMATAI QT TEEHU HENRI, PAMATAI QTE HUGONOT, PAMATAI QTIER AH-WAH, PAMATAI QTIER GENEVIEVE, PAMATAI QTIER GOODING, PAMATAI QTIER HAPAITAHAA, PAMATAI QTIER HENRIETTE, PAMATAI QTIER HEREVERI, PAMATAI QTIER HIRO, PAMATAI QTIER HO WAN, PAMATAI QTIER JOHNSTON, PAMATAI QTIER JONC, PAMATAI QTIER LAI WOA, PAMATAI QTIER LE GAYIC, PAMATAI QTIER MAHINUI, PAMATAI QTIER MARCANTONI, PAMATAI QTIER MARCILLAC, PAMATAI QTIER MARITERAGI, PAMATAI QTIER MATAOA, PAMATAI QTIER MOUX, PAMATAI QTIER PAILOUX, PAMATAI QTIER RAPA NUI, PAMATAI QTIER RAPAHONGO, PAMATAI QTIER SULLIVAN, PAMATAI QTIER TEANOTOGA, PAMATAI QTIER TEEHU, PAMATAI QTIER TEGANAHAU, PAMATAI QTIER TEKURARE, PAMATAI QTIER VANFAU, PAMATAI QUARTIER AH WAH, PAMATAI QUARTIER ARBELOT, PAMATAI QUARTIER AUMERAN, PAMATAI QUARTIER CHAVE, PAMATAI QUARTIER CHONSUI, PAMATAI QUARTIER COWAN, PAMATAI QUARTIER DEGAGE, PAMATAI QUARTIER EDMOND, PAMATAI QUARTIER HUGONOT, PAMATAI QUARTIER ITURAGI, PAMATAI QUARTIER LIENARD, PAMATAI QUARTIER RAOULX, PAMATAI QUARTIER TEHOA, PAMATAI QUARTIER TIRAO, PAMATAI QUARTIER VAN CAM, PAMATAI RES. ERINA APPT, PAMATAI RES. TE AVA UTA, PAMATAI RES. TE MOANA, PAMATAI RES. VAITURA, PAMATAI RESIDENCE ERINA, PAMATAI ROUTE SULLIVAN, PAMATAI RTE GEOPHYSIQUE, PAMATAI SERVITUDE DOUCET, QUARTIER WINKELSTROETER, QUARTIER PANIORA, PAMATAI DER. POLYNESIE IER, PAMATAI LOG. ECOLE PRIMAIR, PAMATAI LOT. SOCIAL COWAN, PAMATAI LOT. TUTUAPARE BT 3, PAMATAI QT EDMOND/RAPA NUI, PAMATAI QT JOHNSTON/TIRAO, PAMATAI QT MAKE, PAMATAI QT MARITERAGI/GENE, PAMATAI QT PAOA/MARCANTONI, PAMATAI QT TIRAO/GENEVIEVE, PAMATAI RES. TE AVA NUI, PAMATAI SALLE OMNISPORT						
	0004								
			PK 3.600 C/MONT, LOTISSEMENT TEAVARO, PAMATAI APRES CHAUMIERE, PAMATAI AROA MARAMA, PAMATAI AROA TE RUA PUNA, PAMATAI AVANT CHAUMIERE, PAMATAI IMI. LIVINE, PAMATAI IM. WING CHONG, PAMATAI LOT. RADFORD, PAMATAI LOT. SOCREDO, PAMATAI QT GNANAPRAGASAM, PAMATAI QT HAERERAROA, PAMATAI QT KAME/SULLIVAN, PAMATAI QT MARITERANGI, PAMATAI QT SAN SEI FAN, PAMATAI QT TAHUHUTERANI, PAMATAI QTIER BENOIT, PAMATAI QTIER BIMBO, PAMATAI QTIER CHAGNE, PAMATAI QTIER DROLLET, PAMATAI QTIER ESTALL, PAMATAI QTIER HAUITI, PAMATAI QTIER JISSANG, PAMATAI QTIER MAHANORA, PAMATAI QTIER MAKE, PAMATAI QTIER MARAETEFU, PAMATAI QTIER PASSARD, PAMATAI QTIER PAUTU, PAMATAI QTIER PITOMAI, PAMATAI QTIER ROPATI, PAMATAI QTIER TE HOA, PAMATAI QTIER TEVA, PAMATAI QTIER TETAUUPU, PAMATAI QTIER TUFAMEA, PAMATAI QTIER VONGUE, PAMATAI QTIER WONG CHOU, PAMATAI QTIER YOUNG WONG, PAMATAI QUARTIER CHANG, PAMATAI QUARTIER DEXTER, PAMATAI QUARTIER DOUCET, PAMATAI QUARTIER HUGUES, PAMATAI QUARTIER MAKE, PAMATAI QUARTIER RADFORD, PAMATAI QUARTIER ROBSON, PAMATAI QUARTIER TEHEI, PAMATAI QUARTIER TOTI, PAMATAI QUARTIER URIMA, PAMATAI QUARTIER VEHI, PAMATAI RES. TENOHA, PAMATAI RESIDENCE TOERAU, PAMATAI ROBSON, PAMATAI RTE GEOPHYSIQUE, PAMATAI SER VAHAAMANAA, PK 4 C/MONT IM. MOUX LOT, QTIER TEMU, QUARTIER TAIATUA, RES-AVANT QT HENNEBUISE, PAMATAI AROA TOTI CHARLES, PAMATAI FACE DENTISTE COWA, PAMATAI LABO GEOPHYSIQUE, PAMATAI PROPRIETE JISSANG, PAMATAI QT GNANAPRAGASSAM, PAMATAI RTE DES MARAICHERS, PAMATAI SOCREDO QT MARAMA, PAMATAI QTIER TEEHU PK 3.800 C/MONT, IMMEUBLE TEHAAMATAI, QUARTIER TEHAAMATAI						
		0005							

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV
		Codes des BV	Périmètres	Noms					
FAAA			PK 4 C/MONT DER. CENTRE PENITENTIAIRE, LOG. FONCTION PENITENTIAIRE, MAGASIN NUUTANIA, NUUTANIA IM. JEAN BERNARD, NUUTANIA LOT. TEAHARA, NUUTANIA QT VAN BASTOLAER, NUUTANIA QTIER HENNEBUSE, NUUTANIA QUARTIER LAI WOA, NUUTANIA QUARTIER LOULIN, NUUTANIA QUARTIER SOMMERS, NUUTANIA QUARTIER TARAHU, NUUTANIA QUARTIER VIVISH, PRES CENTRE PENITENTIAIRE, QT TARAHU HELEN RTE NUUTANIA, QTIER MIGNIEUX RTE NUUTANIA, QTIER SAVARY RTE NUUTANIA, QTIER TARAUFALU RTE NUUTANIA, QTIER TEHAAPAPA RTE NUUTANIA, QUARTIER TARAHU G, ROUTE NUUTANIA, NUUTANIA CENTRE PENITENTIAIRE, PK 4. 100 C/MONT IMMEUBLE MOUX, QUARTIER BREMOND, QUARTIER COLOMBEL, QUARTIER DEANE, QUARTIER FULLER, QUARTIER JACQUET, QUARTIER LEVERD, QUARTIER SALMON, QUARTIER TAAE, LOGEMENT MILITAIRE, MAGASIN DORA, QT TAHUJUTERANI, QTIER TAAE PK 4. 300 C/MONT QUARTIER AMO, QUARTIER HAREERAROA, QUARTIER POETAL, QUARTIER ROBSON PK 4. 500 C/MONT LOT. MAPUTAI, PUURAI AROA VEROTIA, PUURAI QTIER VAIRAROA, PUURAI QUARTIER EXOTICA, PUURAI QUARTIER RUAAHE, PUURAI QUARTIER TUUHIA, PUURAI QUARTIER VAHIRUA, QUARTIER APEANG, QUARTIER AVIVI, QUARTIER MAI, QUARTIER RICHMOND, QUARTIER TEREI, RTE EXOTICA PK 4. 600 C/MONT QT VAITEPAUA PK 6. 300 C/MONT LOTISSEMENT ATA PK 4.600 C/MONT, QTIER MAI, QUARTIER RICHMOND, QUARTIER TUA PK 4.700 C/MONT FACE MAROTAU, QTIER ROPATI, QUARTIER SAMUELA PK 4.800 C/MONT QTIER TEAHA, ARATIA TENUTIA, AROA MOE, PAROISSE PROTESTANT, QTIER MAI, QTIER RATA, QTIER TEMAHUKI, QTIER TEMARU, QTIER TENUTIA, QTIER TINIRAU, QTIER MAITERE, QUARTIER ETILAGE, QUARTIER FALCHETTO, QUARTIER GATIEU, QUARTIER HIRO, QUARTIER MAIHOTA, QUARTIER MAITERE, QUARTIER MOE, QUARTIER RUPEA, QUARTIER SAMUELA, QUARTIER TEAHA, QUARTIER TEALUNA, QUARTIER TERIHOANIA, QUARTIER TERITEHAU, QUARTIER TOUNIOU, QUARTIER TUA, QUARTIER UEVA, QUARTIER VAIRUPERUPE, QTIER TOREA TAVARARO			3ème circonscription			
	0006								
		PK 4.800 C/MONT MAG. BOULANGER PK 4.850 C/MONT ARATIA TAVARARO, QTIER FATEATA, QTIER HAPE, QTIER KELLER, QTIER MORETTA, QTIER SAMIN, QTIER TOREA, QUARTIER AUBRY, QUARTIER ETILAGE, QUARTIER HAPARE, QUARTIER HIRA, QUARTIER MAINO, QUARTIER METUA, QUARTIER MOROHI, QUARTIER ROPATI, QUARTIER TAIMANA, QUARTIER TAUIFA, QUARTIER TAURAA 1, QUARTIER TEMARU, QUARTIER TETIARAHU, QUARTIER TEURU PK 4.900 C/MONT DER EGL. ST JOSEPH, QTIER ELLIS, QUARTIER AUBRY ERNEST, QUARTIER CHAMBO, QUARTIER ELLIS, QUARTIER HOATA, QUARTIER MARMOUYET, QUARTIER PETERS, QUARTIER TERIETIA, PK 5 C/MONT ARATIA ARIINITO A MAI, QUARTIER AUBRY MAXIME, QUARTIER TOKORAGI, PK 5.100 C/MONT QUARTIER ETILAGE PK 5.200 C/MER, C/MONT AROA JUVENTIN, QTIER MAI, QUARTIER HOLOZET, QUARTIER NENA PK 5.500 C/MONT IMMEUBLE LUCHON, QTIER TAIMANA, QTIER TETO, QUARTIER TEMORERE, QUARTIER TUHIVA, RESTAURANT OCEAN							
	0008	PK 5.500 C/MONT, DER. AEROGARE, IMMEUBLE MOTU TAHIRI, MAG. AEROGARE, QT MAURIERE, QT TERIPAIA, QTIER HAUATA, QTIER MAI Henriette, QTIER MAI/LIAIS, QTIER MAURIERE, QTIER TANEPAU, QUARTIER AFAI/TUA, QUARTIER AITAMAI, QUARTIER APEANG, QUARTIER BORDES L., QUARTIER JUVENTIN, QUARTIER LIANS, QUARTIER MAI, QUARTIER TEURU, RTE ST HILAIRE PK 5.600 C/MONT, AROA MATAE, AROA VAIRIMU MATITI, FACE AEROPORT, QTIER HIRO, QUARTIER MAI Y. PK 5.800 C/MONT DER. MEA MA PK 6.500 C/MER QTIER TAURAA 1							
		PK 5.500 C/MONT ARATIA CITE DE LAIR PK 5.600 C/MONT QTIER ARIITAI, QTIER SPITZ, QUARTIER TAUATITI, QUARTIER TOOMARU, AROA ALINE PK 6 C/MONT, PIAFAU QTIER GOODING, PIAFAU QUARTIER MAAMAATUA, PK 6.100 C/MONT, PIAFAU AROA ATENI, QUARTIER HELME PK 6.200 C/MONT, LOT. ATA, PIAFAU AROA BERNADEAU, PIAFAU AROA LAUGHLIN, QTIER HUNTER, QTIER MAI, QUARTIER HELME, QUARTIER SNOW PK 6.300 C/MONT IMMEUBLE TE ATA NINAMU, IMMEUBLE TE RAI NINAMU, QTIER PIAFAU, PIAFAU QUARTIER ATA, PIAFAU QUARTIER PENILLA, PIAFAU QUARTIER TEFAURAI, QTIER LAUGHLIN, QTIER SNOW, QTIER YU TSUEN, QUARTIER CHONSUI, RTE ECOLE PIAFAU, PK 6.500 C/MONT HEIRI, HEIRI ARATIA POHEROA, HEIRI AROA TIMI, HEIRI LOT. VAITAREIA, HEIRI QTIER CADOUSTEAU, HEIRI QUARTIER MI YOU, HEIRI SERV ARAMEA UTA, HEIRI TERRE VAIMOORA, QTIER CHANTEAU, QTIER HOROI, QUARTIER CADOUSTEAU, QUARTIER CHONSUI							
	0010								

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV
		Codes des BV	Périmètres	Noms					
FAAA		0011	PK 6.500 C/MONT, HEIRI, HEIRI BAT., IM. APPRO. LES HAUTS DE TEROMA, QTIER APEANG, RTE TEROMA, TEROMA 1, TEROMA 2, PK 6.600 C/MONT, QUARTIER ELLIS, QUARTIER POMMIER			TEROMA 2,		3ème circonscription	
			PK 6.700 C/MONT - Du 0 au 9999						
			PK 6.800 C/MONT - Du 0 au 9999, LOT. FANATEA, QTIER FANATEA, QTIER GOBRAIT, QTIER JISSANG, QTIER JISSON, QUARTIER PARKER, QUARTIER VAITUPA, QUARTIER YU TSUEN, RES. MAERE NUI						
			PK 6.900 C/MONT AROA LIN						
		0012	PK 1.200 C/MONT LOTISSEMENT MAMAIA						
			PK 3.600 C/MONT IMMEUBLE THE PALM'S, PAMATAI BAT. GEOPHYSIQUE, PAMATAI HILLS, PAMATAI IMMEUBLE HOPETOI, PAMATAI IMMEUBLE SALMON, PAMATAI IMMEUBLE TE HUPE, PAMATAI IMMEUBLE VAIKEA, PAMATAI LOT. AREVAREVA, PAMATAI QTIER JUVENTIN, PAMATAI QTIER PUARATA, PAMATAI QTIER TETUANUI, PAMATAI QUARTIER GARNIER, PAMATAI RES. HINARAUREA, PAMATAI SERVITUDE SALMON, PAMATAI AROA VAHAAMANA 1, PAMATAI AROA VAHAAMANA 2, PAMATAI CHAUMIERE 1E A GAU,						
			PK 4.500 C/MONT MAGASIN TERII, PAMATAI QTIER TIRAO, PUURAI NOTRE DAME GRACE, PUURAI QTIER DECIAN, PUURAI QTIER HOPEUME, PUURAI QTIER RAOUX, PUURAI QTIER TARAHU, PUURAI QUARTIER BONNEFIN, PUURAI QUARTIER GANIVET, PUURAI QUARTIER MALI, PUURAI QUARTIER TUUHIA, PUURAI TERRE ATIVAA, PUURAI TERRE TEAPEHO, PUURAI TERRE TEPAPA, PUURAI STADE LOUIS GANIVET						
			0013	PK 4.500 C/MONT PUURAI LOTISSEMENT SOCIAL					
		0014	PK 4.500 C/MONT OREMU LOTISSEMENT SOCIAL, OREMU 3, OREMU LOT. BONNEFIN, OREMU QTIER HAUATA						
		0015	PK 4.500 C/MONT PUURAI LOG. COLLEGE HIRO, PUURAI QTIER HUAPAPE, PUURAI QTIER ITURAGI, PUURAI QTIER TEVIMURE, PUURAI QTIER TERITEHAU, PUURAI LYCEE PROFESSIONNEL,						
			PK 4.850 C/MONT LOT. TAVARARO AROA ROPATI, TAVARARO QTIER DAUPHIN, TERRE MATAREAREA, TAVARARO QUARTIER AUBRY, PK 5.500 C/MONT RTE MONT MARAU TIAFAURAI, ST HILAIRE IM. MANUREVA, ST HILAIRE QT MAURIERE, ST HILAIRE QT TAUMIHAI, ST HILAIRE QTIER AUBRY, ST HILAIRE QTIER BARFF, ST HILAIRE QTIER BENNETT, ST HILAIRE QTIER HOATA, ST HILAIRE QTIER MATI, ST HILAIRE QTIER PITCHO, ST HILAIRE QTIER POROI, ST HILAIRE QTIER PUGIBET, ST HILAIRE QTIER TAURAA, ST HILAIRE QTIER TEURU, ST HILAIRE RES. NOANO, ST HILAIRE RTE MANUREVA, ST HILAIRE TERRE TAOTAHIA, TEHAPATOA TERRE TEVAIROA, ST HILAIRE LOT. ROSE MOANA, ST HILAIRE LOT. TEHAPATOA, ST HILAIRE RUE TAVANA AUBRY						
0016	PK 5.500 C/MONT PRES DU CIMETIERE, RTE AU DESSUS DU CIM, ST HILAIRE LOT. TEREVA, ST HILAIRE LOT. VAITEA, ST HILAIRE MARAE TEFANA, ST HILAIRE QT BORDES L., ST HILAIRE QT FAATAURA, ST HILAIRE QT VAITEATOU, ST HILAIRE QTIER AMARO, ST HILAIRE QTIER AYO, ST HILAIRE QTIER ETILAGE, ST HILAIRE QTIER HOLOZET, ST HILAIRE QTIER HUIOUTU, ST HILAIRE QTIER LIAIS, ST HILAIRE QTIER MAI, ST HILAIRE QTIER TAVI, ST HILAIRE QTIER TEAI, ST HILAIRE QTIER TEAP'IRI, ST HILAIRE RES. IAORANA, ST HILAIRE RES. TEATA, ST HILAIRE RES. TOKERAI, ST HILAIRE SERV. GRAND, ST HILAIRE TERRE TEREVA, ST HILAIRE ECOLE PRIMAIRE, ST HILAIRE QT BORDES TARO, C/MT ST HILAIRE RTE MONT MARAU, C/MT ST HILAIRE SERV. DES SOEURS								
	PK 6.500 C/MONT TEROMA, TEROMA 3 TERRE NATOREA, TEROMA AROA AIVIMATIE, TEROMA LOT. SOCIAL GABI, TEROMA LOT. SOCIAL MOTIO, TEROMA LOT. TUTUMARU, TEROMA QTIER AMO, TEROMA QTIER FAUGERAT, TEROMA QTIER LAUGHUN, TEROMA QTIER MOTIO, TEROMA QTIER POURIA, TEROMA QTIER TENIVE, TEROMA RTE MARAE TEPATA, ST HILAIRE LOT. ROSE MOANA								
HITIAA O TERA	Hitiaa	0001	PK 34.230 au PK 37.599		Réfectoire école Momoa		Hitiaa 1	2ème circonscription	9
		0002	PK 37.600 au PK 43.800						
	Mahaena	0003	PK 31.300 au PK 34.229		Réfectoire école Faretai				
		0004	PK 14 au PK 15.999						
	Papenoo	0005	PK 16 au PK 17.899		Salle omnisports de Tetiamana		Bureau n° 8 (Tiarei 2)		
		0006	PK 17.900 au PK 20.999						
	Tiarei	0007	PK 22 au PK 25		Salle omnisports Moenoa				
		0008	PK 25 au PK 27						
		0009	PK 27 au PK 31.6						

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV		
		Codes des BV	Périmètres	Noms							
MAHINA		0001	du PK 8.500 au PK 9.300 côté mer et montagne	Tahara'a 1	Complexe sportif de la ville de Mahina « Christian Helme » sis Aroa nui Orohena	Bureau n° 1		2ème circonscription	13		
		0002	du PK 9.400 au PK 10 côté mer et montagne, et du PK 10 au PK 10.400 côté montagne	Tahara'a 2							
		0003	du PK 10 au PK 10.400 côté mer, et du rond point de la Pointe Vénus jusqu'au complexe sportif de la ville de Mahina « Christian Helme » (côté Est et Ouest)	Pointe Vénus 1							
		0004	du complexe sportif de la ville de Mahina « christian Helme » jusqu'au phare (côté Est et Ouest)	Pointe Vénus 2							
		0005	du PK 10.500 au PK 10.600 côté montagne lotissement « Tevaipatu » et du magasin « Aphaere » jusqu'au lotissement Fritch et Mataiho (côté Est et Ouest) de la vallée de la Tuauru	Tuauru 1							
		0006	du lotissement Tafai jusqu'au bout de la vallée de la Tuauru (côté Est et Ouest)	Tuauru 2							
		0007	du PK 10.700 au PK 10.900 côté montagne (lotissements et résidences de Atina)	Atina							
		0008	du PK 10.500 au PK 10.800 côté mer (lotissement Matavai et quartier Hiti mahana)	Matavai Hiti mahana							
		0009	du PK 10.900 (lotissement Fareroi) au PK 11.500 côté mer (CEA et logement militaire)	Fareroi							
		0010	du PK 11 côté montagne (lotissements Mahinarama)	Mahinarama							
		0011	du PK 11.100 au PK 11.200 côté montagne (lotissements Super Mahina et Opaerahi)	Super Mahina Opaerahi							
		0012	du PK 11.500 côté montagne résidence Amoe jusqu'au PK 13 côté mer et montagne	Ahonu 1							
		0013	du PK 12.500 côté montagne la vallée Ahonu et PK 13 au PK 13.500 côté montagne (lotissements Neti et Orofara)	Ahonu 2							
MOOREA-MAIAO	Afareaitu	0001	PK 6 à Patae au PK 10 à Afareaitu (chez M. Carlos RICHMOND)	Afareaitu 1	Salle omnisport d'Afareaitu	Bureau n° 1 (Afareaitu 1)	Afareaitu 1	1ère circonscription	11		
		0002	PK 10 Haumi au PK 16 à Maatea	Afareaitu 2							
		0003	PK 1 au Bel Air au PK 2 à Temae (déchetterie)	Teavaro 1			Teavaro 1				
	Teavaro	0004	PK 6 à Patae au PK 1au Bel Air	Teavaro 2	Salle polyvalente de Teavaro						
		0005	PK 9,5 Paraoro au PK 14 à Pihaena (Hôtel Hilton)	Paopao 1			Paopao 1				
	Paopao	0006	PK 2 à Temae (déchetterie) au PK 9,5 à Paraoro	Paopao 2	Ecole maternelle de Paopao						
		Papetoai	0007	PK 14 (Hôtel Hilton) au PK22 à Papetoai centre (magasin René)	Papetoai 1		Salle omnisport de Papetoai			Papetoai 1	
			0008	PK 22 à Papetoai centre au PK 24 Hauru Papetoai	Papetoai 2						
	Haapiti	0009	PK 16 à Paia-Athia au PK 35 à Haapiti centre	Haapiti 1	Salle polyvalente de Haapiti						
		0010	PK 35 à Haapiti centre au PK 24 à Hauru Papetoai	Haapiti 2			Haapiti 1				
	Maiao	0011	île de Maiao	Maiao	Mairie annexe de Maiao						

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV
		Codes des BV	Périmètres	Noms					
PAEA		0001	PK 18.500 au PK 19.499	Vaiatu 1	Ecole élémentaire Vaiatu	Bureau n° 1		2ème circonscription	8
		0002	PK 19.500 au PK 20.199	Vaiatu 2					
		0003	PK 20.200 au PK 20.999	Vaiatu 3					
		0004	PK 21 au PK 21.899	Vaiatu 4					
		0005	PK 21.900 au PK 22	Vaiatu 5					
		0006	PK 22.050 au PK 23.699	Vaiatu 6					
		0007	PK 23.700 au PK 24.699	Vaiatu 7					
		0008	PK 24.700 au PK 29	Vaiatu 8					
PAPARA		0001	PK 29 au PK 30.999 côtés mer et montagne	Salle d'exposition Te fare no te rima ora	Bureau n° 1			2ème circonscription	9
		0002	PK 31 au PK 33.999 côtés mer et montagne						
		0003	PK 34 au PK 35.499 côtés mer et montagne						
		0004	PK 35.500 côtés mer et montagne						
		0005	PK 36.200 côté montagne						
		0006	PK 35.501 au PK 37.500 côtés mer et montagne (sans le PK 36.200 côté montagne)						
PAPEETE		0007	PK 37.501 au PK 38.999 côtés mer et montagne	Centre Ville	Ecole communale de Mamao	Bureau n° 1		1ère circonscription	16
		0008	PK 39.200 côté montagne						
		0009	PK 39 au PK 41.500 côtés mer et montagne (sans le PK 39.200 côté montagne)						
		0001 à 0016	Bureaux de vote par secteurs						
		0001	Rue Jeanne D'ARC Rue Paul GAUGUIN Rue COLETTE Avenue POUVANA'A a OOPA Avenue du Général DE GAULLE Place NOTRE DAME Rue Monseigneur Tepano JAUSSEN Rue Anne-Marie JAVOUHEY Rue TITIA'NAI Rue Georges LAGARDE Rue du Docteur CASSIAU Rue de la Reine MARAU Rue Dupetit THOUARS Rue Dumont D'URVILLE Avenue du Maréchal FOCH Rue du 22 Septembre 1914 Rue Edouard AHNNE Rue NANSOUTY Rue Charles VIENOT Rue des Remparts Rue François CARDELLA Rue Albert LÉBOUCHER Rue du Commandant Jean GILBERT Rue Yves MARTIN Rue Emile MARTIN Rue de l'école des frères de PLOERMEL Rue CLAPPIER Avenue du Prince HINOI Rue BOVIS Boulevard de la Reine POMARE IV Avenue du Chef VAIRAATO'A Promenade de Nice						
			FARE UTE – PATUTOA – TAUNOA						
		0002	Avenue POMARE V Chemin vicinal de PATUTOA Boulevard HITITAL Avenue du Commandant CHESSE Avenue du Régent PARAITA (Route du remblais PAPEAVA) Rue Alfred POROI Rue Francis PUARA COWAN Voie S Voie N Voie O Voie R Voie M Voie L Boulevard de la Reine POMARE IV Voie P Cours de l'Union Sacrée (Route de MOTU UTA) Servitude WOHLER Servitude TRAFON Servitude ITCHNER Servitude ZIONA TAPU - ATIU Servitude MAN HEIN Servitude TEPIHAA 1 Servitude TEPIHAA 2 Servitude AGNIERAY Servitude LUCAS Servitude RAOULX Servitude MERVIN TARO Servitude HART Servitude MOUA Servitude ESTALL Servitude RICHMOND Servitude TALURU Servitude ELACOTT Anthony Servitude CHEVALIER Rue BOVIS C_A POMARE V_98 C_ Boulevard HITITAL_37_C_ Boulevard HITITAL_29_C_CVPATUTOA_42_C_CVPATUTOA_59_C_CHESS_150_C_CHESS_160_C_CHESS_164						
			TAUNOA						
		0003	Boulevard HITITAL Avenue du Chef VAIRAATO'A Servitude PEKIN Servitude ATHAI-BAMBRIDGE Servitude AMARU Servitude MORMONS Servitude FAATAU Servitude AHNNE Servitude PALMER Servitude TAUPEAHOTU Servitude LAGARDE Servitude GRAFFE-TAHUHU'ITERANI - Allée 2 Servitude GRAFFE-TAHUHU'ITERANI - Allée 1 Servitude GRAFFE-TAHUHU'ITERANI - Allée 3 Servitude Saint PAUL C_ Boulevard HITITAL_154_C_ Boulevard HITITAL_82_C_ Cours de l'Union Sacrée_156 Cours de l'Union Sacrée						

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV	
		Codes des BV	Périmètres	Noms						
PAPEETE			FARIPI TI					1ère circonscription		
	0004		Avenue du Prince HINOI Avenue du Chef VAIRAATO Avenue POMARE V Cours de l'Union Sacrée Rue Jacques MOERENHOUT Avenue du Commandant CHESSE Rue Marcq BLOND DE SAINT HILAIRE Rue du Pasteur Octave MOREAU Avenue du Régent PARAITA Avenue du Chef VAIRAATO Servitude TEPIHAA 1 Servitude TEPIHAA 2 Servitude TEPIHAA Servitude FLOHR Servitude FROGIER Servitude MANUTAHU Rue WALLIS C_ PARAITA_74 C_ VAIRAATO_101 C_ VAIRAATO_102 C_ VAIRAATO_109 C_ VAIRAATO_112 C_ VAIRAATO_141 C_ HINOI_153 C_ HINOI_171 C_ MBSH_75 C_ MBSH_122 C_ MBSH_125 C_ CHESSE_72 C_ CHESSE_78 C_ CHESSE_105 C_ CHESSE_113 C_ CHESSE_123 C_ MOERENHOUT_119 C_ MOERENHOUT_127 C_ WALLIS_124 C_ WALLIS_127 C_ WALLIS_128 C_ WALLIS_134							
	0005		VAINIORE — MANUHOE Rue des Remparts Boulevard d'Alsace Avenue du Prince HINOI Avenue du Chef VAIRAATO Avenue POMARE V Rue Philippe BERNARDINO Avenue Georges CLEMENCEAU Avenue du Régent PARAITA Servitude TEAHA-CHAVEZ Servitude VAINIORE 1 Servitude VAINIORE 2 Servitude TEMAO Servitude PUGIBET Servitude BROWN - PAQUIER Servitude POUVANAA C_ CLEMENCEAU_9 C_ CLEMENCEAU_25 C_ CLEMENCEAU_35 C_ CLEMENCEAU_39 C_ BERNARDINO_14 C_ REMPART_138 C_ VAIRAATO_82 C_ PARAITA_45 C_ PARAITA_83 C_ PARAITA_113 C_ A_ POMARE V_179 C_ ALSACE_46							
	0006		MAMAO NORD Avenue du Prince HINOI Cours de l'Union Sacrée Rue Georges PAMBRUN Rue Jacques MOERENHOUT Rue Marcq BLOND DE SAINT HILAIRE Avenue du Commandant CHESSE Avenue Georges BAMBRIDGE Avenue du Régent PARAITA Avenue Georges CLEMENCEAU Rue HO'Y A MURI A TINHAU dit PEUE Avenue du Chef VAIRAATO Servitude Ecole PROTESTANTE Servitude J MARTIN Servitude SMIDT Hélène Servitude SANTIAO Servitude HAERERAARO-DAUPHIN Servitude MANUITI Servitude GARNIER C_ ChefVAIRAATO_312 C_ Cours Union Sacrée_6 C_ Cours Union Sacrée_10 C_ Cours Union Sacrée_98 C_ BAMBRIDGE_16 C_ BAMBRIDGE_32 C_ BAMBRIDGE_36 C_ CLEMENCEAU_89 C_ PARAITA_36 C_ PARAITA_48							
	0007		MAMAO SUD Avenue Georges CLEMENCEAU Avenue Pierre LOTI Rue Louis MARTIN Servitude MAMAO Servitude APAHERE C_ CLEMENCEAU_184 C_ CLEMENCEAU_178 C_ CLEMENCEAU_160							
	0008		TITIRO NORD Avenue Georges CLEMENCEAU Avenue Pierre LOTI Servitude GARNIER Servitude PAURA 1 Servitude PAURA 2 Servitude VERNAUDON Servitude BUCHIN Servitude WEINMANN Servitude ROCHETTE Servitude DROLLET Servitude JAMET Servitude MARAETFAU Auguste Servitude MARAETFAU Thierry Servitude MARAETFAU Charlotte et Philippe Servitude MARAETFAU Rosa et Terai C_ Avenue Pierre LOTI_239 C_ Avenue Pierre LOTI_238 C_ Avenue Pierre LOTI_208 C_ Avenue Pierre LOTI_180 C_ Avenue Pierre LOTI_156 C_ Avenue Pierre LOTI_144 C_ Avenue Pierre LOTI_120 C_ Avenue Pierre LOTI_72 C_ Avenue Pierre LOTI_57 C_ Avenue Pierre LOTI_37 C_ Avenue Pierre LOTI_30 C_ Avenue Pierre LOTI_19 C_ Avenue Pierre LOTI_11 C_ Avenue Pierre LOTI_16							
	0009		TITIRO SUD Avenue Pierre LOTI Servitude PETERLE-PORCELLANO Servitude TITIRO 1 Servitude TITIRO 2 Servitude PORCELLANO Servitude BERTIN C_ Avenue Pierre LOTI_415							
	0010		MISSION EST Rue de l'évêché Rue du Général CASTELNAU Rue du Pont Neuf Rue des Remparts Avenue Georges CLEMENCEAU Rue Louis MARTIN (Rue de l'école FARIMATA) Rue Monseigneur Paul MAZE Rue TEPAPA Rue TEPAPA_169 Rue du Bon Pasteur Rue VALMA Rue DESROCHES Rue PUREORA Rue PAPEAVA Servitude LASSERRE-HINTZE Rue PUTIAORO Impasse ARATIA Rue des Scouts de France Impasse PUTIAORO Impasse PUREORA 1 Impasse du bon pasteur Impasse PUREORA 2 Impasse PUREORA 3 Impasse PUREORA 4 Impasse PUREORA 5 Impasse PUREORA 6 Rue des Hauts de PUREORA Impasse des Hauts de PUREORA 2 Impasse des hauts de PUREORA 1 Impasse PAPEAVA Rue Monseigneur Michel COPPENRATH							
	0011		MISSION OUEST Rue Monseigneur Tepano JAUSSEN Rue du Frère ALLAIN Rue Edouard AHNE Rue de l'évêché Rue du Général CASTELNAU Rue Monseigneur Paul MAZE Rue TEPAPA Rue du Tira Rue RAIMANUTEA Rue Victor VALLONS Impasse EXCELSIOR Impasse MORVAN Rue de la CAFIERE Impasse du TIRA 2 Impasse TE MEHARA Impasse TE HERE 1 Impasse TE HERE 2 Impasse TE HERE 3 Rue des Hauts de Vallons Impasse de la cafetière Impasse du TIRA 1							

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV
		Codes des BV	Périmètres	Noms					
PAPEETE		0012	SAINTE AMELIE – OROVINI			Rue Dumont D_URVILLE Rue des Poilus Tahitiens Avenue Pouvanaa a OOPA Rue du Bataillon du Pacifique Avenue de Sainte Amélie Servitude VILLIERME Servitude PAPEETE NUI Servitude DUPONT Servitude SALVANAGAM C_ Avenue de Sainte Amélie_30 C_ Avenue de Sainte Amélie_36 Servitude CERAN-VANIZETTE Rue de FAIERE C_ Avenue de Sainte Amélie_142 Servitude REY Route de MORIA chemin de MORIA	1ère circonscription		
			PAOFAI						
	0013				Rue des Poilus Tahitiens Avenue du Commandant DESTREMEAU Avenue Pouvanaa a OOPA Rue du chef TERIEROOTOITERAI Rue Maadi GOBRAIT Rue de l'Infanterie Rue William CROOK Te aroa 5 no mati 1797 Rue VENUS Rue du Lieutenant VARNEY Rue Madeleine MOUA Rue COOK Rue de l'école centrale Boulevard de la Reine POMARE IV Servitude GUEHO Servitude BUIILLARD_77 Servitude BUIILLARD_85 Servitude COLOMBANI Servitude TEMATUA Servitude BUIILLARD-BRYANT Servitude CADOUSTEAU Rue de la Canonnière zéléé				
		TIPAERUI EST							
	0014				Avenue du Commandant DESTREMEAU Rue Napoléon SPITZ Avenue de TIPAERUI Boulevard de la Reine POMARE IV Servitude Lotissement LE PARC C_ Avenue de tipaerui_23 C_ Avenue de tipaerui_39 C_ Avenue de tipaerui_47 Servitude POROI Servitude SARCIAUX Servitude VAIMORA 1 Servitude VAIMORA 2 Servitude VAIMORA 3 Servitude VAIMORA 4 Route du pic rouge Route du Pic vert (Route de l'Uranie) Servitude TEIVA NARII C_ Avenue de tipaerui_356 C_ Avenue de tipaerui_364				
		TIPAERUI OUEST							
		0015				Avenue de TIPAERUI C_ Avenue de tipaerui_104 C_ Avenue de tipaerui_108 Servitude JUVENTIN Benjamin Servitude JUVENTIN André Servitude DELANO Michel Servitude PUANEA 1 Servitude PUANEA 2 Servitude PUANEA 3 Servitude PUANEA 4 Servitude GRAND Chemin TE ANUANUA Route des lotissements TE ANUANUA et AREVAREVA (Route de l'Uranie) Servitude ALEXANDRE C_ Avenue de tipaerui_356 C_ Avenue de tipaerui_364			
PIRAE		0016	BUREAU DE VOTE AU TITRE DE L'ARTICLE R. 40-1 DU CODE ELECTORAL					1ère circonscription	10
		0001 à 0010	Répartition des rues par bureau de vote			Ecole de Pirae-Taaoe	Bureau n° 1		
		0001				AVENUE ARIPAEA POMARE AVENUE GENERAL DE GEUILLE BATIMENT CADRES CELIBATAIRE TAAONE CHEMIN AFARERII HOE CHEMIN AFARERII PITI CHEMIN AFARERII TORU CHEMIN AFARERII MAHA CHEMIN AFARERII PAE CHEMIN ATGER CHEMIN BARRIER CHEMIN GRAFFE CHEMIN LAGARDE CHEMIN MATETE CHEMIN ONEHUA HOE CHEMIN ONEHUA PITI CHEMIN THIONI LAHARRAGUE CHEMIN VAIAA HOE CHEMIN VAIAA PITI IMMEUBLE LAITAME - CHEMIN MATETE IMMEUBLE SACHET IMMEUBLE SINJOUX IMMEUBLE TEREMA IMMEUBLE VAN BASTOLAER IMMEUBLE WILLY - CHEMIN BARRIER QT AFARERII QT GRAFFE QT LAHARRAGUE QT LE BIHAN RES. ATIMARO RES. LAGARDE RES. TAAONE RUE AFARERII RUE GASPARD COPPENRATH RUE JOHN HART RUE L'ABBE ROUGIER RUE MARIE FREBAULT RUE THIONI TEFAATAU SERV. LAHARRAGUE - AV. A.POMARE SERV. MARCEL SACHET			
		0002				AVENUE ARIPAEA POMARE CHEMIN CHECHILLOT CITE TRANSIT FAUTAUVA LOT FAUTAUVA VAL LOT PIRAE UTA QT BERNIERE QT RAFEA - TITIRO QT TAURAA - TITIRO QT TIMIONA - TITIRO RUE PAUL BERNIERE RUE SARAH BUCHIN SERV. AMY BERNIERE SERV. JEAN ROY BAMBRIDGE SERV. MANY BERNIERE SERV. MOOTUA BERNIERE			
		0003				LOT OPH - CHALETS DE PATER CHEMIN PAURA LES HAUTS DE VETEA LOT. CHIN FOO RES. MATAHOI RES. NIUHI RES. PATER RES. TEMAeva RES. TEVAHE RES. VETEA RES. VETEA I RES. VETEA II RES. VETEA III RES. VETEA IV RES. VETEA NUI ROUTE DE VETEA RES. TAPOTAPO RUE TAPOTAPO HOE RUE TAPOTAPO PITI RES. VAHINE			
		0004				CHEMIN BEL AIR HOE CHEMIN BEL AIR PITI CHEMIN BEL AIR TORU CHEMIN HEIMAIRE LOT. AUX 4 VENTS LOT. BELLEVUE LOT. COTEAUX DE HAMUTA LOT. HAMUTA VAL LOT. HAMUTA VAL I LOT. HUGON LOT. LES VINS QT BELLEVUE QT HUGON RES. HEI TIARE RES. HESTIA RES. MOEHAU RES. NIUTEA RES. ARIITEA RES. AUTI RES. HOATERAI RES. TAOE HAMUTA RES. VAITE I RES. VAITE II RES. VAITE III ROUTE DU BELVEDERE ROUTE FARE RAU APE RUE BELLEVUE RUE LES AITOS RUE RUDY BAMBRIDGE RUE TAJA APE RUE TE TIARE SERV. NEDO SALMON SERV. TAOE HOE			
	0005				AVENUE ARIPAEA POMARE CHEMIN ALPHONE SUHAS CHEMIN HAMUTA CHEMIN TAOE VAIPAHU CITE GRAND CITE OUVRIERE HAMUTA IMMEUBLE LAITAME IMMEUBLE NOHO VAEA - SERV. E. PORLIER LOT. MOZELLE LOT. PATER LOT. SOCREDO QT BAMBRIDGE QT PORLIER QT TAPUTUARA RES. IOTFEA ROUTE FARE RAU APE RUE ANTHONY BAMBRIDGE RUE BELLEVUE RUE HENRI GRAND RUE PAUL BERNIERE RUE RAOURI TEMATAFAARE RUE TAPORO RES. BELLEVUE RES. BELVEDERE II RES. FARE RAU APE RES. GRAND RES. HAMUTA RES. LE BELVEDERE RES. OPUHI NUI SERV. ALBERT PORLIER SERV. EMMANUEL PORLIER SERV. ERIC TAPARE SERV. LOUIS PORLIER SERV. TAIANA GRAND SERV. TEMANAVA BAMBRIDGE SERV. TINA PORLIER				
	0006				AVENUE ARIPAEA POMARE CHEMIN AH SOY CHEMIN CADOUSTEAU CHEMIN JEAN MARIE FREBAULT CHEMIN MEHEATA CHEMIN PLATEAU TAURAA CHEMIN TEOROMEA IMMEUBLE CAISSON IMMEUBLE HIPPO LOT. HAMUTA ITI LOT. HAMUTA PLATEAU QT BOUBEE QT OURA QT TAURAA QT TEAUNA QT WALKER RES. BOUBEE RES. HITIURA RES. NIUTEA ITI RES. TEIKI RUE ANTHONY BAMBRIDGE RUE HAMUTA PLATEAU RUE HITIURA RUE SAINTE TRINITE SERV. BLANCHARD SERV. CAISSON SERV. JEAN MARIE BOUBEE SERV. PUTOA				

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV			
		Codes des BV	Périmètres	Noms								
PIRAE		0007	CHEMIN NIUARO A LES HAUTS DE AUTE LOT. NAHOATA ROUTE DES AUTE RES. AUTE RES. AUTE I RES. AUTE II RES. AUTE III RES. AUTE IV		Mairie de Punaauia	Bureau n° 1		1ère circonscription				
		0008	AVENUE ARIIPAEA POMARE DOMAINE LABBE LOT. TENAHO LOT. ZIMMER QT MAERE QT TAURAATUA QT TENAURI QT TENAHO QT ZIMMER RES. MEHEATA ROUTE TUTERAI TANIE SERV. NANA/REY VALLEE DE TENAHO									
		0009	AVENUE ARIIPAEA POMARE AVENUE GENERAL DE GAULLE CHEMIN CHARLES ALLAIN CHEMIN DANIEL ADAM CHEMIN HART CHEMIN PENI PERRY CHEMIN RENE VRAY CHEMIN WILLIAM BENNETT CITE DU TAAONE IMMEUBLE NAHOATA ITI IMMEUBLE RENE LEE IMMEUBLE TE HOA QT BENNETT QT DOOM QT FREBAULT QT HART QT PERRY QT POMARE QT RAUFEA QT TAHUTINI RES. HEITIARE RES. NAHOATA RES. NAHOATA ITI RUE TAAONE RUE TAUTE TEFAATAU RUE TEMATAHI TEMARII SERV. ARIIAUE POMARE SERV. ELVINA POMARE SERV. FAATIRAHAE TEFAATAU SERV. MOE POMARE SERV. RAA OEHAIE SERV. RUPEHU SERV. TEPOHUE HOE SERV. TEPOHUE PITI SERV. TEPOHUE TORU SERV. TERIVAHINE GOLAZ SERV. TUMOE LAYTON SERV. YOLANDE POMARE									
		0010	AVENUE ARIIPAEA POMARE AVENUE GENERAL DE GAULLE CHEMIN ARAHIRI HOE CHEMIN ARAHIRI PITI CHEMIN ARAHIRI TORU CHEMIN ARAHIRI MAHA CHEMIN ATHAO CHEMIN CHEFFORT CHEMIN CESAR BENACEK CHEMIN FREBAULT - GARBUTT CHEMIN JEAN TEARIKI CHEMIN MARCILLAC CHEMIN MARIE GADIOT CHEMIN MUTUTUA HOE CHEMIN MUTUTUA PITI CHEMIN RAIHAUTUA TEREARO CHEMIN TAUMA PAOFAI CHEMIN WILLIAM POROI IMMEUBLE CHAGNE LOUIS IMMEUBLE CHENESSON IMMEUBLE DUROSSET IMMEUBLE TAAONE PLAGE LOT. TETIANINA QT AUNOA QT BENACEK QT BRINCKFIELD QT HAERERAARA QT HOLLAND QT MACE QT PAOFAI QT PRINCESSE HEIATA QT TEFAATAU QT TURI QT VINCENT RES. GADIOT RES. HEIMOANARI RES. IRTI RES. MATATEVAI RUE FREDERIC GADIOT RUE FARE VAA RUE LAGON BLEU RUE MATATEVAI RUE PRINCESSE HEIATA RUE TAUTE TEFAATAU RUE TEMATAHI TEMARII RUE YVES MARTIN SERV. CHARLES TETUA DOOM SERV. CHIMIN / GADRAT SERV. MATHIEU TEFAATAU SERV. TUVAEHA AUNOA									
		0001	PK 7.1 au PK 8.37 CARREFOUR							3ème circonscription		24
		0002	PK 7.0 au PK 7.9 AROA NINA PEATA									
		0003	PK 7.9 AROA NINA PEATA c/MONT au PK 8.1 AROA GANAHOA C/MONT									
		0004	PK 8.1 AROA GANAHOA C/MONT au PK 8.6 AROA TAPUTUARAI C/MONT									
		0005	PK 8.38 AROA FULLER 2 au PK 9.1 RESIDENCE MAIMITI C/MER									
		0006	PK 9.1 LOTUS C/MONT au PK 9.5 LOTUS C/MONT									
0007	PK 9.1 MARINA C/MER au PK 9.6 RESIDENCE MIRI C/MONT, AROA PAPEREHU C/MER											
0008	PK 9.6 VAIPOOPOO C/MER, RESIDENCE TETAVAKE au PK 10.15 AROA CHAN											
0009	PK 10.15 AROA CHAN au PK 10.5 RESIDENCE TAAPUNA C/MONT											
0010	PK 10.5 RESIDENCE TAAPUNA au PK 10.8 HOTEL MANAVA C/MER											
0011	PK 10.8 HOTEL MANAVA C/MER au PK 10.9 AROA MATATIA TAHATAI C/MER											
0012	PK 10.9 AROA TURIA C/MER au PK 11.37 AROA JAMBOLANA C/MONT											
0013	PK 11.37 AROA JAMBOLANA au PK 12.1 AROA SCHOLERMANN 1A C/MER											
0014	PK 12.1 AROA SCHOLERMANN 1B C/MER au PK 12.56 AROA PAHIO 1A C/MER											
0015	PK 12.3 AROA VAITAVERE au PK 12.78 LOTISSEMENT PUNA NUI C/MONT											
0016	PK 12.56 AROA PAHIO 1B C/MER au PK 12.8 AROA TEFAREIRIRI 1C/MER											
0017	PK 12.6 AROA ATIOO C/MER au PK 13.04 LOTISSEMENT PUNAVAI PLAINE											
0018	PK 12.6 CENTRE DE SECOURS au PK 14.3 ROND POINT PUNARUU											
0019	PK 14.3 LOTISSEMENT VAIOPU au PK 14.3 ZONE INDUSTRIELLE PUNARUU											
0020	PK 14.3 ROND POINT PUNARUU au PK 15 AROA JARDONNET 2A C/MONT											
0021	PK 14.3 ROND POINT PUNARUU au PK 15.7 AROA FAREIREAA 1A C/MER											
0022	PK 15.7 AROA FAREIREAA 1b C/MER au PK 16.54 AROA MARUAPO 1 C/MONT											
0023	PK 16.5 TE MARUATA au PK 17.45 AROA VAINATO 1A C/MER											
0024	PK 17.45 AROA VAINATO 1A C/MER au PK 18.5 AROA PAPHEUE C/MONT											

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV
		Codes des BV	Périmètres	Noms					
TAIARAPU-EST	Afaahiti	0001	RT3 du PK1 au PK 6,5 (côté mer et montagne) avec le lotissement Rainatea	Afaahiti 1	Mairie de Afaahiti	Bureau n° 1 (Afaahiti 1)	Afaahiti 1	2ème circonscription	11
		0002	RT2 de la limite de la commune jusqu'au PK 53 côté montagne - RT1 de la limite de la commune PK 60 côté montagne - RT4 jusqu'au PK 2,500 côté mer - RT3 jusqu'au PK 1 côté mer	Afaahiti 2					
		0003	Taravao route du plateau PK 0 au PK 1,300 avec les lotissements TEUEUE, OHITEITEI, OLIVER, la résidence VAIMARUA et la terre TEVIHONU face à la montée du plateau	Afaahiti 3					
		0004	Plateau de Taravao du PK 1,300 au PK 6 au-dessus du lac Vaiafaufa avec les lotissements Bennett VAN BASTOLAE, Omond JAMET, CROISIE et la servitude TANEPAU, puis du PK 6 au PK1 de la dorsale d'AFAAHITI avec les lotissements MARAEAPAI (comprenant les résidences TOARERE, MARUMARUTUA, MARUTEA, BORDES), HOPEUME, RAUVAU et ATHIVA	Afaahiti 4					
		0011	Centre de TARAVAO délimité à l'ouest par la RT4 jusqu'au PK 2.500 côté montagne avec les lotissements CHIN FOO, VAIMAEAMEA, TEVIHONU privé, TEVIHONU social et protestant	Afaahiti 5					
	Pueu	0005	De la limite entre AFAAHITI et PUEU sise au PK 6.500 (côté mer et côté montagne) et jusqu'au PK 9 (côté mer et côté montagne)	Pueu 1	Ecole REIATUA - Hélène AUFFRAY		Pueu 1		
		0009	Pueu PK 9 au PK 12 (côté montagne et côté mer) limite Tautira	Pueu 2					
	Faaoone	0006	de la limite HITIA'A au PK 43,900 côté montagne au PK 48 côté mer et côté montagne	Faaoone 1	Mairie annexe de Faaoone				
		0010	du PK 48,100 côté mer et côté montagne comprenant la résidence OPH - Mariani	Faaoone 2					
	Tautira	0007	de la limite avec Pueu jusqu'au PK 12 , du lotissement Auehi jusqu'au pont Vaitephai, le village	Tautira 1	Mairie annexe de Tautira		Tautira 1		
		0008	la vallée Vaitephai, le lotissement Maire Nui, le lotissement Papatea et le fenua aihere	Tautira 2					
TAIARAPU-OUEST	Toahotu	0001	PK 2,100 au PK 4,499	Toahotu 1	Ecole Toerefau	Bureau n° 2 (Vairao)	Toahotu 1	2ème circonscription	5
		0004	PK 4,5 au PK 8,1	Toahotu 2					
	Vairao	0002	PK 8,2 au PK 11	Vairao 1			Vairao 1		
		0005	PK 11 au PK 14,499	Vairao 2					
	Teahupoo	0003	PK 15 au " pari " Teahupoo	Teahupoo			Mairie annexe de Teahupoo		
TEVA IUTA	Mataiea	0001	PK 41,500 au PK 43,700	Mataiea 1	Ecole Mairipehe	Bureau n° 1 (Mataiea 1)	Mataiea 1	2ème circonscription	10
		0002	PK 43,701 au PK 45,200	Mataiea 2					
		0003	PK 45,201 au PK 46,300	Mataiea 3					
		0004	PK 46,301 au PK 47,300	Mataiea 4					
		0005	PK 47,301 au PK 49,900	Mataiea 5					
	Papeari	0006	PK 49,901 au PK 52,000	Papeari 6	Ecole Mataiea élémentaire		Papeari 6		
		0007	PK 52,001 au PK 53,000	Papeari 7					
		0008	PK 53,001 au PK 53,500	Papeari 8					
		0009	PK 53,501 au PK 54,400	Papeari 9					
		0010	PK 54,401 au PK 56,300	Papeari 10					

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)		Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV	
		Codes des BV	Périmètres						Noms
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES SOUS LE VENT									
BORA-BORA	Nunue	0001	de l'usine de l'électricité de Tahiti située à Farepiti jusqu'au magasin Chin Lee Sud à Vaitape	Nunue 1	Mairie de Nunue	Bureau n° 1 (Nunue 1)	3ème circonscription	5	
		0002	du snack Roti jusqu'à la servitude bétonnée de la terre Puutoa 2 Nord	Nunue 2					
		0003	de la servitude bétonnée de la terre Puutoa 2 Sud jusqu'à l'ancien club Med, Taahana	Nunue 3					
	Faanui	0004	usine EDT à Farepiti jusqu'au CET de Haamaire Sud	Faanui	école maternelle de Faanui				
	Anau	0005	de la montée de Haamaire jusqu'à la pointe de Paooa	Anau	Cantine de l'école maternelle de Anau				
HUAHINE	Faie	0001	Faie	Faie	Mairie annexe de Faie	Bureau n° 3 (Fare)	3ème circonscription	8	
	Maeva	0002	Maeva	Maeva	Mairie annexe de Maeva				
	Fare	0003	Fare	Fare	Mairie de Fare				
	Fiti	0004	Fiti	Fiti	Mairie annexe de Fiti				
	Maroe	0005	Maroe	Maroe	Mairie annexe de Maroe				
	Haapu	0006	Haapu	Haapu	Mairie annexe de Haapu				
	Parea	0007	Parea	Parea	Mairie annexe de Parea				
	Tefarerii	0008	Tefarerii	Tefarerii	Mairie annexe de Tefarerii				
MAUPITI		0001	Ensemble de l'île	Maupiti	Ecole maternelle de Maupiti	/	3ème circonscription	1	
TAHAA	Iripau	0001	Iripau	Iripau-Patio	Mairie de Patio	Bureau n° 1 (Iripau - Patio)	3ème circonscription	8	
	Tapuamu	0002	Tapuamu	Tapuamu	Mairie annexe de Tapuamu				
	Ruutia	0003	Ruutia	Ruutia-Tiva	Mairie annexe de Tiva				
	Niua	0004	Niua	Niua-Poutoru	Mairie annexe de Poutoru				
	Vaitoare	0005	Vaitoare	Hauino-Vaitoare	Mairie annexe de Vaitoare				
	Haamene	0006	Haamene	Haamene	Mairie annexe de Haamene				
	Faaha	0007	Faaha	Faaha	Mairie annexe de Faaha				
	Hipu	0008	Hipu	Hipu	Mairie annexe de Hipu				
TAPUTAPUATEA	Avera	0001	Du PK 2 au PK 8,900	Avera 1	Mairie de Avera	Bureau n° 1 (Avera 1)	3ème circonscription	4	
		0002	Du PK 9 au PK 21 à Faaroa	Avera 2					
	Opoa	0003	Opoa	Opoa					Mairie annexe de Opoa
	Puohine	0004	Puohine	Puohine					Mairie annexe de Puohine
TUMARAA	Tevaltoa	0001	du PK 6 au PK 13,900	Tevaltoa 1	Mairie de Tevaltoa	Bureau n° 1 (Tevaltoa 1)	3ème circonscription	5	
		0002	du PK 14 au PK 18,900	Tevaltoa 2					
	Tehurui	0003	du PK 19 au PK 22,900	Tehurui					
	Vaiaau	0004	du PK 23 au PK 35,500	Vaiaau					
	Fetuna	0005	du PK 35,600 au PK 46	Fetuna					
UTUROA		0001	de la limite Est de la commune de Uturoa jusqu'à la route du lycée d'Uturoa	Hôtel de Ville (salle de l'ancien marché)		Bureau n° 2	3ème circonscription	3	
	0002	de la route du lycée d'Uturoa jusqu'à la ligne de crête de Motutapu-Mihirau et comprenant l'aérodrome de Raiatea	Hôtel de Ville (salle de mariage)						
	0003	de la ligne de crête de Motutapu-Mihirau jusqu'à la limite Ouest de la commune de Uturoa	Hôtel de Ville (salle de l'ancien marché)						

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV	
		Codes des BV	Périmètres	Noms						
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES TUAMOTU - GAMBIER										
ANAA	Anaa	0001	ensemble de l'atoll	Anaa	Restaurant scolaire de l'école Manava Tavahiroa	Bureau n° 1 (Anaa)		1ère circonscription	2	
	Faaita	0002	ensemble de l'atoll	Faaita	Restaurant scolaire					
	Arutua	0001	ensemble de l'atoll	Arutua	Mairie de Arutua	Bureau n° 1 (Arutua)		1ère circonscription	3	
	Apataki	0002	ensemble de l'atoll	Apataki	Mairie annexe de Apataki					
	Kaukura	0003	ensemble de l'atoll	Kaukura	Mairie annexe de Kaukura					
FAKARAVA	Fakarava	0001	ensemble de l'atoll	Fakarava	Mairie de Fakarava	Bureau n° 1 (Fakarava)	Kauehi	1ère circonscription	5	
	Kauehi	0002	ensemble de l'atoll	Kauehi	Mairie annexe de Kauehi					
		0003	ensemble de l'atoll	Aratika	Mairie annexe de Aratika					
		0004	ensemble de l'atoll	Raraka	Bureau annexe de Raraka					
		Niau	0005	village de Tupana	Niau	Mairie annexe de Niau				
FANGATAU	Fangatau	0001	ensemble de l'atoll	Teana	Mairie de Fangatau	Bureau n° 1 (Fangatau)		1ère circonscription	2	
	Fakahina	0002	ensemble de l'atoll	Tarione	Mairie annexe de Fakahina	/				
GAMBIER	Rikitea	0001	ensemble de l'atoll	Rikitea	Salle de réunion de la mairie			1ère circonscription	1	
	HAO	Hao	0001	village de Otepa	Hao	Ancienne de mairie de Hao	Bureau n° 1 (Hao)		1ère circonscription	3
Ananu		0002	village de Hikitake	Ananu	Mairie annexe de Ananu					
Herheretue		0003	village de Oretou	Herheretue	Ecole primaire					
HIKUERU	Hikueru	0001	ensemble de l'atoll	Hikueru	Mairie de Hikueru	Bureau n° 1 (Hikueru)		1ère circonscription	2	
	Marokau	0002	ensemble de l'atoll	Marokau	Ecole primaire de Marokau					
	Makemo	0001	ensemble de l'atoll	Makemo	Mairie de Makemo			1ère circonscription	5	
MAKEMO	Katiu	0002	ensemble de l'atoll	Katiu	Mairie annexe de Katiu	Bureau n° 1 (Makemo)	Raroia			
	Taenga	0003	ensemble de l'atoll	Taenga	Mairie annexe de Taenga					
	Raroia	0004	ensemble de l'atoll	Takume	Bureau annexe de Takume					
		0005	ensemble de l'atoll	Raroia	Ancienne mairie sise à Turama					
		Manihi	0001	ensemble de l'atoll	Manihi	Mairie de Manihi		Bureau n° 1 (Manihi)		1ère circonscription
NAPUKA	Ahe	0002	ensemble de l'atoll	Ahe	Mairie annexe de Ahe					
	Napuka	0001	ensemble de l'atoll	Napuka	Mairie de Napuka	Bureau n° 1 (Napuka)		1ère circonscription	2	
	Tepoto Nord	0002	ensemble de l'atoll	Tepoto	Mairie annexe de Tepoto					
NUKUTAVAKE	Nukutavake	0001	ensemble de l'atoll	Nukutavake	Mairie de Nukutavake	Bureau n° 1 (Nukutavake)		1ère circonscription	3	
	Vahitahi	0002	ensemble de l'atoll	Vahitahi	Mairie annexe de Vahitahi					
	Vairaatea	0003	ensemble de l'atoll	Vairaatea	Mairie (abri de survie) de Vairaatea					
	PUKA PUKA		0001	ensemble de l'atoll	Teonemahima	Abri anti-cyclone de Puka Puka	/		1ère circonscription	1
RANGIROA			0001	ensemble de l'atoll	Tiputa	Salle de réunion de la mairie			1ère circonscription	6
	Rangiroa	0001	ensemble du motu	Avatoru	Salle omnisport d'Avatoru	Bureau n° 2 (Avatoru)	Avatoru 2			
		0002								
		0003								
	Makatea	0004	ensemble de l'atoll	Makatea	Mairie annexe de Makatea					
	Mataiva	0005	ensemble de l'atoll	Mataiva	Mairie annexe de Mataiva					
Tikehau	0006	ensemble de l'atoll	Tikehau	Mairie annexe de Tikehau						

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV	
		Codes des BV	Périmètres	Noms						
REAO	Reao	0001	ensemble de l'atoll	Reao	Mairie de Reao	Bureau n° 1 (Reao)		1ère circonscription	2	
	Pukarua	0002	ensemble de l'atoll	Pukarua	Mairie annexe de Pukarua					
TAKAROA	Takarua	0001	ensemble de l'atoll	Takarua	Mairie de Takarua	Bureau n° 1 (Takarua)		1ère circonscription	2	
	Takapoto	0002	ensemble de l'atoll	Takapoto	Mairie annexe de Takapoto					
TATAKOTO		0001	ensemble de l'atoll	/	Mairie (abri de survie) de Tatakoto	/		1ère circonscription	1	
TUREIA	Tureia	0001	ensemble de l'atoll	Tureia	Ecole primaire de TUREIA	Bureau n° 1 (Tureia)		1ère circonscription	2	
	Tematangi	0002	Tehakoro	Tematangi	abri de survie côté océan					
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES										
FATU-HIVA		0001	Omoo	Omoo	Mairie de Omoo	Bureau n° 1 (Omoo)		1ère circonscription	2	
		0002	Hanavave	Hanavave	Mairie annexe de Hanavave					
HIVA-OA	Atuona	0001		Atuona	Mairie de Atuona	Bureau n° 1 (Atuona)	Atuona	1ère circonscription	6	
		0002		Hanaiapa	Ecole publique de Hanaiapa					
		0005	village de Taaoa et Tehutu	Taaoa	Ecole publique de Taaoa					
	Puamau	0003		Puamau	Mairie annexe de Puamau					
		0004		Hanapaaoa	Ecole publique de Hanapaaoa					
NUKU-HIVA		0006	villages de Nahoe et de Motuua au nord-est de l'île	Nahoe	Ecole publique de Nahoe					
	Taiohae	0001		Taiohae 1	Mairie de Taiohae	Bureau n° 1 (Taiohae)	Taiohae 1	1ère circonscription	5	
		0002		Taiohae 2	Local de la police municipale					
	Taipivai	0003		Taipivai	Mairie annexe de Taipivai					
	Hatiheu	0004			Hatiheu	Ecole primaire de Hatiheu		Hatiheu		
0005				Aakapa	Salle polyvalente de Aakapa					
TAHUATA			0001	Vaitahu	Vaitahu	Mairie de Vaitahu	Bureau n° 1 (Vaitahu)		1ère circonscription	4
		0002	Motopu	Motopu	Bureau annexe communal de Motopu					
		0003	Hanaterena	Hanaterena	Ecole primaire de Hanaterena					
		0004	Hapatoni	Hapatoni	Ecole primaire de Hapatoni					
UA-HUKA		0001	Hane	Hane	Mairie annexe de Hane	Bureau n° 2 (Vaipae)		1ère circonscription	2	
		0002	Vaipae	Vaipae	Mairie de Vaipae					
UA-POU	Hakahau	0001	Hakahau	Hakahau	Mairie de Hakahau	Bureau n° 1 (Hakahau)	Hakahau	1ère circonscription	6	
		0002	Hakahetau	Hakahetau	Ecole primaire de Hakahetau					
		0006	Hohoi	Hohoi	Ecole primaire de Hohoi					
	Hakamali	0003	Haakuti	Haakuti	Ecole primaire de Haakuti	Bureau n° 1 (Hakahau)				
		0004	Hakamali	Hakamali	Mairie annexe de Hakamali					
		0005	Hakatao	Hakatao	Ecole primaire de Hakatao					

Communes	Communes associées	Bureaux de vote (BV)			Lieux de vote	Bureaux centralisateurs des communes	Bureaux centralisateurs des communes associées	Circonscriptions législatives de rattachement	Total BV
		Codes des BV	Périmètres	Noms					
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES AUSTRALES									
RAIVAVAE	Rairua - Mahanatoa	0001	Rairua	Rairua	Mairie de Rairua	Bureau n° 1 (Rairua)		2ème circonscription	4
		0002	Mahanatoa	Mahanatoa	Ecole primaire de Mahanatoa				
	Anatonu	0003	Anatonu	Anatonu	Mairie annexe de Anatonu				
	Vaiuru	0004	Vaiuru	Vaiuru	Mairie annexe de Vaiuru				
RAPA		0001	Ensemble de l'île	Ahurei	Mairie de Ahurei	/		2ème circonscription	1
	Amaru	0001	Amaru	Amaru	Mairie de Amaru	Bureau n° 1 (Amaru)		2ème circonscription	3
	Mutuaura	0002	Mutuaura	Mutuaura	Mairie annexe de Mutuaura				
	Anapoto	0003	Anapoto	Anapoto	Mairie annexe de Anapoto				
RURUTU	Moerai	0001	Moerai	Moerai	Mairie de Moerai	Bureau n° 1 (Moerai)		2ème circonscription	3
	Avera	0002	Avera	Avera	Mairie Annexe de Avera				
	Hauti	0003	Hauti	Hauti	Mairie annexe de Hauti				
TUBUAI	Mataura	0001	Mataura	Mataura	Mairie de Mataura	Bureau n° 1 (Mataura)		2ème circonscription	3
	Taahuaia	0002	Taahuaia	Taahuaia	Mairie annexe de Taahuaia				
	Mahu	0003	Mahu	Mahu	Mairie annexe de Mahu				
									266



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/15, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1603 CM du 28 août 2025 fixant les conditions de suspension et de retrait de la délégation de service public prévues par les dispositions de l'article LP. 9-13 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives en Polynésie française

NOR : SJ525200085AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 août 2025,

Arrête :

TITRE IER - GÉNÉRALITÉS

Article 1er

Si les activités de la fédération sportive délégataire de service public ou les modalités selon lesquelles elle les poursuit constituent un ou des manquements énumérés à l'article LP. 9-13 de la délibération susvisée, celle-ci peut, en fonction de la gravité du ou des manquements :

- recevoir un avertissement ;
- ou voir sa délégation de service public être suspendue ou retirée.

Art. 2

Lorsque la délégation de service public d'une fédération sportive est suspendue ou retirée, les compétences et prérogatives résultant de la délégation peuvent être exercées conformément aux dispositions de l'article LP. 9-14 de la délibération susvisée.

TITRE II - L'AVERTISSEMENT

Art. 3

L'avertissement est prononcé par décision motivée du Président de la Polynésie française pour une période maximale de 6 mois et préalablement à toute procédure de suspension de la délégation de service public.

Durant cette période, la fédération prend l'ensemble des mesures nécessaires pour mettre fin aux manquements constatés et en informe sans délai le service en charge des sports.

La fédération sportive poursuit l'exécution des missions relevant de sa délégation de service public.

Lorsque, au terme de la période d'avertissement arrêtée, les mesures prises n'ont pas été de nature à mettre fin aux manquements constatés, la suspension de la délégation de service est prononcée dans les conditions prévues aux articles 4 et 5.

TITRE III - LA SUSPENSION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Art. 4

Le Président de la Polynésie française notifie, par une décision motivée, à la fédération sportive bénéficiaire de la délégation de service public les motifs susceptibles de fonder la décision de suspension et invite la fédération sportive délégataire à lui présenter ses observations écrites dans un délai de 15 jours.

Art. 5

Lorsque les observations communiquées par la fédération sportive concernée ne sont pas de nature à justifier qu'il soit mis un terme aux manquements constatés, la suspension de la délégation de service public est prononcée par décision motivée du conseil des ministres pour une période maximale de six mois et est notifiée à la fédération sportive.

La suspension de la délégation emporte de plein droit la suspension du contrat de délégation.

Le conseil des ministres peut mettre fin à la décision de suspension avant son terme, si la fédération sportive apporte la preuve qu'elle a mis fin aux manquements qui lui sont reprochés.

Si, au terme de la période de suspension, il est constaté que la fédération sportive n'a toujours pas mis fin aux manquements qui lui sont reprochés, le conseil des ministres procède au retrait de la délégation de service public dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 ci-après.

TITRE IV - LE RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Art. 6

Lorsqu'il est constaté qu'au terme de la période de suspension ou avant le terme de ladite période, la fédération sportive n'a pas mis fin ou n'est pas en mesure de mettre fin aux manquements qui lui sont reprochés, le Président de la Polynésie française notifie par une décision motivée à la fédération sportive des motifs susceptibles de fonder la décision de retrait et invite la fédération sportive délégataire à lui présenter ses observations écrites dans un délai de 15 jours.

Art. 7

Lorsque les observations communiquées par la fédération sportive concernée ne sont pas de nature à mettre fin aux manquements constatés, le conseil des ministres procède au retrait de la délégation, après avis du Comité olympique de la Polynésie française (COPF) saisi par le Président de la Polynésie française.

Cet avis est rendu dans un délai de 3 semaines. À défaut d'avis donné dans le délai précité, celui-ci est réputé favorable.

Le retrait est prononcé par arrêté motivé du conseil des ministres dont un extrait est publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La décision de retrait est notifiée à la fédération sportive concernée.

Le retrait de la délégation emporte de plein droit cessation du contrat de délégation.

Art. 8

Par dérogation aux articles 3, 4 et 5, le retrait de la délégation peut intervenir sans procédure préalable d'avertissement ni de suspension lorsqu'il est constaté que le ou les manquements commis par la fédération bénéficiaire de la délégation de service public présente un caractère grave. Le retrait est mis en œuvre dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Art. 9

La fédération sportive ayant fait l'objet d'un retrait de sa délégation de service public ne peut prétendre à l'octroi d'une nouvelle délégation qu'au terme d'une année après le prononcé dudit retrait.

Art. 10

Les arrêtés n° 99 CM du 21 janvier 2000 relatif à l'agrément des fédérations sportives et n° 491 CM du 31 mars 2000 fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française sont abrogés.

Art. 11

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2025.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Kainuu TEMAURI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/15, Page 1/59

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1604 CM du 28 août 2025 portant modification de l'arrêté n° 2657 CM du 26 décembre 2017 modifié portant création du titre professionnel de plaquiste-plâtrier

NOR : CFP24202987DL-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu l'avis des partenaires sociaux, réunis en concertation globale tripartite, du 16 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2657 CM du 26 décembre 2017 modifié portant création du titre professionnel de plaquiste-plâtrier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 août 2025,

Arrête :

Article 1er

Dans l'arrêté n° 2657 CM du 26 décembre 2017 susvisé :

- dans l'intitulé, les termes : « titre professionnel de plaquiste-plâtrier » sont remplacés par les termes : « titre à finalité professionnelle de plaquiste » ;
- les termes : « titre professionnel » sont remplacés par les termes : « titre à finalité professionnelle » ;
- le terme : « plaquiste-plâtrier » est remplacé par le terme : « plaquiste ».

Art. 2

L'article 2 de l'arrêté précité est modifié comme suit :

« Le titre à finalité professionnelle de plaquiste est composé des deux blocs de compétences suivants :

« 1° Réaliser l'aménagement intérieur en plaques de plâtre et similaires ;

« 2° Réaliser le traitement des joints et des reprises aux plâtres.

« Ces blocs de compétences peuvent être sanctionnés par des Certificats de compétences professionnelles (CCP). »

Art. 3

Le référentiel professionnel et le référentiel de certification du titre à finalité professionnelle de plaquiste annexés à l'arrêté n° 2657 CM du 26 décembre 2017 susvisé sont remplacés par ceux joints en annexes au présent arrêté.

Art. 4

L'article 4 de l'arrêté précité est modifié ainsi qu'il suit :

« La condition d'accès à la formation est la maîtrise des savoirs de base : lire, écrire et compter. »

Art. 5

L'article 5 de l'arrêté n° 2657 CM du 26 décembre 2017 précité est modifié comme suit :

« La formation est composée de deux modules et de deux périodes en entreprise. »

Art. 6

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2025.

Moetai BROTHERTON

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vannina CROLAS

Annexe - Référentiel de certification du titre à finalité professionnelle de plaquiste

MINISTERE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**REFERENTIEL PROFESSIONNEL
(RP)
DU TITRE À FINALITÉ
PROFESSIONNELLE**

**« Plaquiste »
Niveau V (3)**

Introduction

Présentation de l'évolution du titre professionnel

Le titre professionnel « Plaquiste-plâtrier » conserve la même configuration en deux activités types que la version précédente. Mais, afin de l'adapter aux évolutions liées aux activités des entreprises du secteur, leurs intitulés changent, et le nombre et le libellé des compétences sont revus.

Le Certificat Complémentaire de Spécialisation qui était adossé à ce titre professionnel, et se rapportait à l'activité de plâtre traditionnel, n'est pas reconduit. Par conséquent, l'intitulé du titre de Plaquiste-Plâtrier devient Plaquiste. L'activité de plâtre traditionnel ne disparaît pas pour autant, un Titre professionnel de Plâtrier traditionnel sera créé pour répondre aux besoins de la profession.

Contexte de l'examen du titre professionnel

La réingénierie du titre professionnel "Plaquiste-plâtrier" a été réalisée à partir de données documentaires, de statistiques emploi-formation, et d'une enquête quantitative diffusée aux entreprises. D'une part, ces éléments ont permis de vérifier la cohérence des activités et des compétences décrites au regard des savoirs, savoir-faire et savoir-être mis en œuvre sur les chantiers par les tenants de l'emploi. D'autre part, ils ont permis de vérifier si la pratique professionnelle de l'emploi de plaquiste-plâtrier a évolué, tant sur le plan organisationnel, économique, technique que réglementaire. L'analyse des compétences détenues par les plâtriers a été complétée par des entretiens auprès de professionnels et d'un groupe d'experts.

Les résultats de cette analyse révèlent des évolutions du secteur concernant le marché de l'isolation, le traitement des joints, la réalisation d'ouvrages spécifiques (incendie, acoustique, etc.), la mise en œuvre de plafonds démontables, la prise en compte de la Réglementation Environnementale (RE 2020), de l'économie circulaire et du numérique.

Les marchés de l'isolation et de la réhabilitation sont porteurs d'activité pour le secteur professionnel traditionnel des métiers du plâtre. De nouveaux acteurs spécialisés dans l'isolation se sont positionnés afin de répondre à ces marchés, notamment concernant les techniques de soufflage et d'insufflation qui sont peu réalisées par les entreprises de la plâtrerie qui réalisent les aménagements intérieurs. Ces techniques ne constituent pas une nouvelle compétence pour l'emploi de plaquiste de niveau 3, elles peuvent néanmoins être acquises en complément selon les activités des entreprises. Cependant, la mise en œuvre de panneaux isolants manufacturés devient une compétence de l'emploi de plaquiste.

Le traitement des joints (application manuelle ou mécanique), et la reprise d'enduit aux plâtres sont des activités à part entière de l'emploi de plaquiste, qui peuvent revêtir le caractère d'un emploi distinct.

Les réalisations d'ouvrages de protection incendie, milieu fortement humide ne sont pas des compétences indispensables dans l'emploi de plaquiste de niveau 3 : ce type de construction s'opère dans les bâtiments dits « tertiaires ». A contrario, les compétences sur la réalisation et le traitement d'ouvrages sur les volets thermiques ou acoustiques sont toujours avérées dans l'emploi et conservées dans le titre professionnel.

La pose de plafonds démontables reste une compétence à part entière, mais la pose de cloisons modulaires est peu réalisée dans l'emploi et n'a donc pas été intégrée au titre professionnel.

L'économie circulaire et la RE 2020 impliquent des connaissances sur le réemploi, le tri sélectif des déchets selon leur catégorie, la déconstruction. Une nouvelle compétence intitulée « Déconstruire des ouvrages d'un aménagement intérieur » est créée.

Enfin, la transition numérique qui est en plein essor dans le bâtiment, est en phase de démarrage dans les entreprises des métiers du plâtre et de l'isolation qui indiquent que de manière générale, leurs plaquistes n'utilisent pas encore de tablette, de smartphone, ou d'autres outils connectés. Cette notion va être développée notamment en introduisant la visionneuse, pour accompagner le déploiement du BIM sur les chantiers.

En conclusion, le titre professionnel de plaquiste reste structuré autour de deux activités types, la première relevant de la construction d'ouvrages de plâtre sec et la seconde relevant du jointage et des travaux de reprises aux plâtres.

Liste des activités**Ancien TP : Plaquiste-plâtrier**

Activités :

- Réaliser l'aménagement intérieur de bâtiments d'habitation en matériaux secs à base de plâtre
- Réaliser à l'intérieur de bâtiments d'habitation, la pose de différents systèmes constructifs d'isolation thermique et acoustique

CCS :

- Réaliser à l'intérieur de bâtiments d'habitation des travaux courants en plâtre traditionnel

Nouveau TP : Plaquiste

Activités :

- Réaliser l'aménagement intérieur en plaques de plâtre et similaires
- Réaliser le traitement des joints et des reprises aux plâtres

Vue synoptique de l’emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Réaliser l'aménagement intérieur en plaques de plâtre et similaires	1	Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et monter, démonter et savoir utiliser des échafaudages roulants
		2	Déconstruire des ouvrages d'un aménagement intérieur
		3	Mettre en œuvre des isolants thermiques en panneaux ou rouleaux, des systèmes d'étanchéité à l'air et de gestion de la vapeur d'eau
		4	Réaliser des plafonds suspendus démontables et non démontables sur ossature.
		5	Réaliser des habillages de murs et des cloisons de doublage en plaques de plâtre et similaires sur ossature.
		6	Réaliser des cloisons en plaques de plâtre et similaires sur ossature intégrant différents types d'ouvertures.
2	Réaliser le traitement des joints et des reprises aux plâtres	1	Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et monter, démonter et savoir utiliser des échafaudages roulants
		7	Réaliser le traitement des joints sur des supports en plaques de plâtre et similaires.
		8	Réaliser des reprises aux plâtres manuels.

FICHE EMPLOI TYPE

Plaquiste

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

Le plaquiste intervient dans tous types de bâtiments neufs ou à rénover pour réaliser l'aménagement intérieur de locaux, à partir d'éléments préfabriqués en matériaux secs en plaques de plâtre et similaires, y compris le traitement des joints et les reprises aux plâtres manuels.

À partir de directives données oralement et de plans papiers ou numériques transmis par son responsable, il construit des plafonds, des doublages, des cloisons et met en place des systèmes constructifs pour assurer l'étanchéité à l'air, la gestion de la vapeur d'eau, l'isolation thermique et acoustique des bâtiments. Pour ce faire, il effectue des tracés, des implantations et réalise des ossatures sur lesquelles il fixe des plaques de plâtre et similaires. Il met en œuvre par collage certains éléments (plaques de plâtre, complexes isolants).

Il réalise le traitement manuel ou mécanique des joints et des reprises aux plâtres manuels.

Pour réaliser ces ouvrages, le plaquiste réceptionne et utilise des échafaudages fixes, monte, utilise et démonte des échafaudages roulants.

Après avoir reçu les consignes de son responsable, il organise son poste de travail, et établit l'ordre d'exécution et les modes opératoires des ouvrages à réaliser. Par la connaissance qu'il a des normes de conformité des supports de réception, il a la capacité de les contrôler avant d'intervenir et d'alerter son responsable en cas de non-conformité. Tout au long de son intervention, il contrôle son travail et rend compte à son responsable du déroulement du chantier.

Pour toutes ses missions, le plaquiste est amené à travailler en équipe. Il coordonne sa propre activité avec celles des autres corps de métiers présents sur le chantier en simultané ou de manière décalée.

Selon la structure de l'entreprise il peut travailler en déplacement, soit localement dans les petites entreprises, soit régionalement (voire nationalement) pour les plus grosses entreprises. Dans les petites entreprises, il peut être amené à intervenir fréquemment sur d'autres chantiers.

Il intervient dans des locaux clos et couverts, occupés ou non, parfois sur des échafaudages intérieurs roulants ou fixes. Dans ce cas, il est en possession des habilitations nécessaires.

Sur le chantier, il manipule des charges lourdes et encombrantes et utilise du matériel électroportatif : il porte les équipements de protection individuelle (EPI) en relation avec les risques associés aux tâches qu'il réalise, et respecte les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives.

Il peut être amené à intervenir sur des chantiers en rénovation pouvant présenter des risques dus à la présence d'amiante. Il avertit son responsable en cas de suspicion de présence d'amiante dans les matériaux sur lesquels il intervient.

Dans le cas où le plaquiste est amené à travailler sur ou à proximité de matériaux amiantés, il est nécessaire d'avoir reçu une formation sur la prévention des risques liés à l'amiante (SS4).

Il a connaissance des principes du développement durable et réalise le tri sélectif des déchets selon leur catégorie, générés par son activité.

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

Les entreprises de plâtrerie

Les entreprises d'agencement de bâtiment

Les agences d'intérim

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

Plaquiste

Plâtrier traditionnel

Jointeur

Plafiste

Agenceur de magasins, de bureaux

Réglementation d'activités (le cas échéant)

néant

Equivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

Néant.

Liste des activités types et des compétences professionnelles**1. Réaliser l'aménagement intérieur en plaques de plâtre et similaires**

Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et monter, démonter et savoir utiliser des échafaudages roulants

Déconstruire des ouvrages d'un aménagement intérieur

Mettre en œuvre des isolants thermiques en panneaux ou rouleaux, des systèmes d'étanchéité à l'air et de gestion de la vapeur d'eau

Réaliser des plafonds suspendus démontables et non démontables sur ossature.

Réaliser des habillages de murs et des cloisons de doublage en plaques de plâtre et similaires sur ossature.

Réaliser des cloisons en plaques de plâtre et similaires sur ossature intégrant différents types d'ouvertures.

2. Réaliser le traitement des joints et des reprises aux plâtres

Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et monter, démonter et savoir utiliser des échafaudages roulants

Réaliser le traitement des joints sur des supports en plaques de plâtre et similaires.

Réaliser des reprises aux plâtres manuels.

Compétences transversales de l'emploi

Organiser ses actions

Respecter des règles et des procédures

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau V (3)

Code(s) NSF :

233s-a-Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, installations sanitaires, plomberie

Fiche(s) Rome de rattachement

F1604 Montage d'agencements

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 1**Réaliser l'aménagement intérieur en plaques de plâtre et similaires****Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice**

Lors de travaux d'aménagement intérieur dans tous types de bâtiments neufs ou à rénover, le plaquiste réalise la construction de différents ouvrages d'aménagements intérieurs en plaques de plâtre et similaires.

À partir de directives données oralement et de plans papiers ou numériques transmis par son responsable, il organise son intervention, vérifie la conformité des supports de réception et des éléments préalablement posés (fermettes, menuiseries extérieures, etc.), et effectue, seul ou en équipe, l'implantation du tracé des futurs ouvrages d'aménagements intérieurs.

En rénovation, le plaquiste est parfois amené à déconstruire des ouvrages d'aménagements intérieurs en plaques de plâtre et similaires. En fonction du cahier des charges du chantier, il met en œuvre des systèmes constructifs d'étanchéité à l'air, des systèmes techniques d'isolation thermique et de gestion de la vapeur d'eau, ainsi que différents types de matériaux permettant l'amélioration et l'isolation acoustique des locaux.

Il met en œuvre par assemblage fixé mécaniquement différents systèmes d'ossatures pour plafonds, cloisons, doublages. Il fixe par vissage différents types de plaques en matériaux secs, et différents systèmes de doublage par collage.

Pour réaliser ces ouvrages, le plaquiste réceptionne et utilise des échafaudages fixes, et monte, utilise et démonte des échafaudages roulants.

Pour finir, il contrôle son travail de mise en œuvre de systèmes constructifs, et trie et évacue les déchets selon leur catégorie, générés par son activité.

Cette activité s'effectue dans tous types de bâtiments neufs et en rénovation ou réhabilitation, le plus souvent dans des locaux clos et couverts, sur site occupé ou non.

Cette activité est réalisée seul ou en équipe en fonction de l'organisation ou de l'importance du chantier. Sous la responsabilité du responsable, le plaquiste organise lui-même son activité pour la journée de travail à partir des objectifs de production qui lui sont assignés. Il opère suivant les consignes et instructions orales du responsable, ou des plans qui lui sont remis. Il peut prendre des initiatives lors d'implantations simples mais, dans le cas d'implantations particulières ou complexes, elles sont réalisées avec l'aide de son responsable.

Le plaquiste réalise cette activité après l'intervention du maçon, du charpentier, du couvreur et de l'installateur de menuiseries extérieures et en coordination avec le plombier, l'électricien, et d'autres corps de métier du second œuvre. Il est en relation avec ses collègues de travail, ainsi qu'avec les personnes présentes s'il intervient en site occupé, qu'il informe sur le déroulement de ses activités.

Il travaille régulièrement en hauteur, respecte les règles de sécurité spécifiques et possède une habilitation de son employeur concernant ces interventions.

Il peut être amené occasionnellement à travailler dans un environnement présentant un risque électrique, et possède une habilitation aux travaux d'ordre électrique délivrée par son employeur.

Il peut rencontrer des éléments de construction susceptibles de contenir de l'amiante. Dans ce cas, il alerte son responsable.

Lors de ces opérations, le professionnel porte les équipements de protection individuelle (EPI) en relation avec les risques associés à la tâche qu'il réalise et respecte les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives en application du PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé) ou à défaut, du plan de prévention.

Réglementation d'activités (le cas échéant) sans**Liste des compétences professionnelles de l'activité type**

Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et monter, démonter et savoir utiliser des échafaudages roulants

Déconstruire des ouvrages d'un aménagement intérieur

Mettre en œuvre des isolants thermiques en panneaux ou rouleaux, des systèmes d'étanchéité à l'air et de gestion de la vapeur d'eau

Réaliser des plafonds suspendus démontables et non démontables sur ossature.

Réaliser des habillages de murs et des cloisons de doublage en plaques de plâtre et similaires sur ossature.
Réaliser des cloisons en plaques de plâtre et similaires sur ossature intégrant différents types d'ouvertures.

Compétences transversales de l'activité type

Organiser ses actions

Respecter des règles et des procédures

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 2**Réaliser le traitement des joints et des reprises aux plâtres****Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice**

Lors de travaux de finition intérieure dans tous types de bâtiments neufs ou à rénover, le plaquiste réalise le jointoiement manuel ou mécanique sur des supports en plaques de plâtre et similaires, et des reprises aux plâtres manuels de parties de supports dégradées ou non conformes.

À partir de directives données oralement et de plans papiers ou numériques transmis par son responsable, il organise son intervention, vérifie la conformité des supports de réception, et des éléments préalablement mis en œuvre (cloisons, doublages, plafonds, etc.).

Il effectue les opérations préalables aux travaux de traitement des joints, et met en œuvre manuellement ou mécaniquement par collage les bandes, profilés, chargement et finition des joints sur des supports neufs en plaques de plâtre et similaires.

En rénovation ou réhabilitation, il est amené à réaliser des reprises de supports aux plâtres manuels.

Pour réaliser ces ouvrages, le plaquiste réceptionne et utilise des échafaudages fixes, et monte, utilise et démonte des échafaudages roulants.

Pour finir, il contrôle ses travaux de finition intérieure, et trie et évacue les déchets selon leur catégorie, générés par son activité.

Cette activité s'effectue dans tous types de bâtiments neufs et en rénovation ou réhabilitation, le plus souvent dans des locaux clos et couverts, sur site occupé ou non.

Cette activité est réalisée seul ou en équipe en fonction de l'organisation ou de l'importance du chantier. Sous la responsabilité du responsable, le plaquiste organise lui-même son activité pour la journée de travail, à partir des objectifs de production qui lui sont donnés, et évalue les quantités de matériaux nécessaires aux ouvrages qu'il réalise. Il opère suivant les consignes et instructions orales du responsable, ou des plans qui lui sont remis. Il peut prendre des initiatives lors d'implantations simples mais, dans le cas d'implantations particulières ou complexes, elles sont réalisées avec l'aide de son responsable.

Le plaquiste réalise cette activité après les travaux d'aménagements intérieurs (cloisons, doublages, plafonds), et en coordination avec le peintre, et d'autres corps de métier du second œuvre. Il est en relation avec ses collègues de travail, ainsi qu'avec les personnes présentes s'il intervient en site occupé, qu'il informe sur le déroulement de ses activités.

Il travaille régulièrement en hauteur, respecte les règles de sécurité spécifiques et possède une habilitation de son employeur concernant ces interventions.

Il peut être amené occasionnellement à travailler dans un environnement présentant un risque électrique, et possède une habilitation aux travaux d'ordre électrique délivrée par son employeur.

Lors de ces opérations, le professionnel porte les équipements de protection individuelle (EPI) en relation avec les risques associés à la tâche qu'il réalise et respecte les règles d'hygiène et de sécurité individuelle et collective en application du PPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé) ou, à défaut, du plan de prévention.

Réglementation d'activités (le cas échéant) sans**Liste des compétences professionnelles de l'activité type**

Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et monter, démonter et savoir utiliser des échafaudages roulants

Réaliser le traitement des joints sur des supports en plaques de plâtre et similaires.

Réaliser des reprises aux plâtres manuels.

Compétences transversales de l'activité type

Organiser ses actions

Respecter des règles et des procédures

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 1**Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et monter, démonter et savoirutiliser des échafaudages roulants****Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

Pour la réalisation de travaux en hauteurs à l'intérieur des bâtiments, participer au montage, au contrôle et au démontage des échafaudages roulants. Utiliser des échafaudages fixes de pied et roulants. Respecter les recommandations du fabricant les consignes et règles de sécurité afférentes à la tâche.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La compétence est mise en œuvre sur des chantiers intérieurs lors de travaux de plâtrerie. Le professionnel travaille à partir des consignes transmises par le responsable du chantier. Le montage et le démontage des échafaudages roulants sont généralement réalisés en équipe de deux ouvriers sous la responsabilité d'un chef monteur. Le chef d'équipe a la charge de faire respecter les procédures liées à la sécurité ainsi que le port ou l'installation des équipements de protection individuelles et collectives par le professionnel. Les opérations de montage et de démontage des échafaudages roulants suivent un mode opératoire formel et sont réalisées manuellement ou à l'aide d'engins de manutention dans le respect de la réglementation afférente. Pour les travaux en hauteur, le professionnel doit posséder des attestations de compétences pour le montage, le démontage et l'utilisation d'échafaudages roulants et l'utilisation d'échafaudages fixes.

Critères de performance

Selon la R408 (échafaudages de pied) :

Savoir vérifier l'état du matériel.

Savoir apprécier la qualité et la résistance des ancrages et amarrages de l'échafaudage.

Savoir assurer la maintenance de l'échafaudage.

Selon la R457 (échafaudages roulants) :

Savoir apprécier la qualité et la résistance du support.

Savoir effectuer la vérification journalière.

Savoir maîtriser les opérations de montage, déplacement et démontage en sécurité de l'échafaudage roulant suivant la notice des fabricants

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Respecter les procédures et exploiter les notices de montage des échafaudages.

Installer un chantier en vue du montage d'échafaudages.

Savoir monter et démonter d'un échafaudage roulant.

Replier un chantier de montage d'échafaudage.

Choisir et porter les EPI en relation avec les tâches exécutées lors du montage et démontage d'un échafaudage.

Préparer, organiser une intervention de montage et démontage d'échafaudage.

S'adapter à l'état, aux spécificités et la nature des sols.

Appliquer rigoureusement la notice du fabricant.

Adhérer lors de ses activités professionnelles, à la mise en place de la démarche RSE adoptée par l'entreprise.

Appliquer les consignes d'exploitation des échafaudages.

Adapter son comportement lors de travaux exécutés dans des sites ou des locaux occupés.

Travailler en équipe.
Communiquer avec les occupants ou les usagers d'un site lors de travaux.
Connaissance de la réglementation liée au port des EPI.
Connaissance des moyens de signalisation et de balisage d'un chantier d'échafaudage.
Connaissance des moyens de protection d'un environnement de chantier.
Connaissance des techniques et des moyens de manutention.
Connaissance des règles de sécurité concernant le matériel utilisé.
Connaissance de la recommandation R408 (annexes 4 et 5).
Connaissance de la recommandation R457.
Connaissance des éléments d'échafaudage fixe et roulant.
Connaître la chronologie de montage ou de démontage des échafaudages.
Connaissance des systèmes de calage des échafaudages fixes.
Connaissance des outils de réglage et de contrôle des échafaudages.
Connaissance des éléments et des règles d'ancrages des échafaudages.
Connaissance des caractéristiques de vérifications sur les éléments d'échafaudage.
Connaissance de la méthode de stockage des éléments d'échafaudage.
Connaissance des règles d'utilisation des échafaudages fixes et roulants.
Connaissance des contraintes et des procédures lors d'un travail en site occupé.

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 2**Déconstruire des ouvrages d'un aménagement intérieur****Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

À l'aide d'un plan papier ou numérique et de consignes transmises par le responsable, dans le cadre de la rénovation ou réhabilitation d'un bâtiment, déconstruire des cloisons et des plafonds bâtis en dur ou en matériaux préfabriqués à base de plâtre.

Au démarrage du chantier, mettre en œuvre les mesures de sécurité et de protection. Déconstruire les cloisons et les plafonds en respectant un mode opératoire, puis stocker et conditionner les éléments déconstruits pour leur réemploi ou leur réutilisation. Pour finir, réaliser un autocontrôle de son travail nettoyer, trier les déchets selon leur catégorie, et replier le chantier de déconstruction.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce généralement en équipe, à l'intérieur de bâtiments, dans le cadre d'un réaménagement. Le professionnel intervient généralement selon les directives données verbalement par le responsable. Il est responsable de ses opérations de déconstruction, et peut prendre des initiatives, dans le respect des modes opératoires de déconstruction. Il est vigilant sur la nature et l'état des ouvrages et alerte son responsable en cas d'anomalie ou de suspicion de matériaux dangereux.

Le professionnel est en relation avec son responsable, la direction de chantier, le client ou son représentant, et les autres corps d'état du chantier. Il peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Ces travaux présentent des risques mécaniques (chute de matériaux), chimiques (émission de poussières), électriques et liés à l'activité physique (postures spécifiques de mise en œuvre). Selon le type de chantier, il travaille sur des Plateforme Individuelles Légère Roulantes (PIRL), ou des échafaudages fixes ou roulants qui nécessitent une obligation de formation pour leur utilisation et une habilitation pour leur montage/démontage.

Le professionnel respecte les règles de sécurité et de protection de l'environnement, installe les équipements de protection collective (EPC), et porte les Équipements de Protection Individuelle (EPI), en relation avec les tâches réalisées. Il respecte les consignes de sécurité. Il prend en compte la dimension d'éco-efficacité concernant la consommation des ressources (matière, énergétique, eau), la prévention, la gestion, et le tri sélectif des déchets selon leur catégorie.

Critères de performance

Les mesures de prévention des risques sont mises en place.

La déconstruction est réalisée en respectant les modes opératoires.

Les éléments déconstruits valorisés et réutilisables sont stockés et conditionnés en vue de leur réemploi.

Les déchets sont triés selon leur catégorie.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Manipuler une maquette numérique à l'aide d'une visionneuse.

Extraire des informations à l'aide d'une visionneuse.

Protéger les ouvrages conservés.

Identifier les différents matériaux du BTP liés aux travaux d'aménagements intérieurs.

Déconstruire les cloisons et les plafonds en limitant les nuisances pour l'environnement.

Utiliser du matériel manuel et électroportatif adapté à la situation : lève plaque, perceuse, perceuse, perceuse, etc.

S'adapter aux imprévus en cours d'exécution.

Nettoyer un chantier de déconstruction d'ouvrages d'aménagements intérieurs.

Trier et évacuer les déchets.

Approvisionner un chantier en fonction d'un quantitatif.

Adapter son intervention aux diverses contraintes du chantier.

S'assurer de la mise en place des protections des personnes et biens en amont de son intervention.

Réaliser le nettoyage des équipements et véhicules de l'entreprise, s'assurer de leur bon fonctionnement et faire remonter tout dysfonctionnement à son responsable.

Coordonner son activité avec les autres membres de l'équipe et d'autres intervenants éventuels.

Travailler en équipe sur un chantier.

Faire remonter à son responsable la non-conformité éventuelle des supports.

Savoir rendre compte de son activité et de l'avancée du chantier à son responsable.

Travailler en coordination avec d'autres corps de métiers.

Communiquer avec les autres membres de l'équipe et d'autres intervenants éventuels.

Connaissance de la lecture de plans et coupes simples de la construction.

Connaissance des modes opératoires de déconstruction d'ouvrages d'aménagements intérieurs.

Connaissance et identification des ouvrages d'aménagements intérieurs existants susceptibles de contenir des matériaux amiantés.

Connaissance des matériaux du BTP.

Connaissance des risques, des équipements de protection et des mesures de prévention liés aux déconstructions d'ouvrages d'aménagements intérieurs.

Connaissance des opérations de stockage et de conditionnement de matériaux à valoriser.

Connaissance des filières de réemploi et des principes généraux de l'économie circulaire.

Connaissance des règles concernant le tri sélectif des déchets selon leur catégorie.

Connaissance de l'utilisation des équipements individuels et collectifs de sécurité.

Connaissance des principales catégories de handicap.

Connaissance des précautions à prendre dans la relation interpersonnelle avec des collaborateurs, le public ou un client en situation de handicap.

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 3**Mettre en œuvre des isolants thermiques en panneaux ou rouleaux, des systèmes d'étanchéité à l'air et de gestion de la vapeur d'eau****Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

À l'aide d'un plan papier ou numérique et de consignes transmises par le responsable, mettre en œuvre des matériaux contribuant à l'amélioration thermique des parois opaques à l'intérieur des bâtiments, avec dans certains cas des systèmes d'étanchéité à l'air ou de gestion de la vapeur d'eau.

Au démarrage du chantier, identifier et réceptionner l'état des éléments constructifs d'un bâtiment dans le cadre d'un projet d'une isolation thermique par l'intérieur en panneaux et rouleaux. En respectant les textes de mise en œuvre, mettre en œuvre tous types d'isolants thermiques (en panneaux ou en rouleaux), de systèmes d'étanchéité à l'air et/ou de gestion de la vapeur d'eau et traiter les points singuliers. Pour finir, réaliser un autocontrôle de son travail, nettoyer, trier les déchets selon leur catégorie, et replier le chantier d'isolation intérieure.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sous la responsabilité d'un responsable, le professionnel réalise, seul ou en équipe, l'ensemble des travaux d'isolation, à l'intérieur de bâtiments neufs ou en rénovation/réhabilitation, notamment dans les combles aménagés ou non aménageables rendus accessibles, en plénum, en murs et sous faces de plancher. Le professionnel intervient généralement selon les directives données verbalement par le responsable. Il est responsable des opérations de mise en œuvre des isolants thermiques sur les parois opaques des bâtiments, et peut prendre des initiatives. Il doit être vigilant sur la nature et l'état des ouvrages et alerter son responsable en cas d'anomalie ou de suspicion de matériaux dangereux lors de projet de rénovation-réhabilitation.

Le professionnel utilise tous types de matériaux isolants, qu'ils soient d'origines minérales, naturelles ou synthétiques, et respecte les prescriptions techniques des fabricants et les règles de mise en œuvre, exposées dans les NF DTU (Norme française des Documents techniques unifiés), et autres textes en vigueur.

Le professionnel est en relation avec son responsable, la direction de chantier, le client ou son représentant et les autres corps d'état du chantier. Il peut être amené à travailler ou être en contact avec des collaborateurs ou un public/une clientèle en situation de handicap.

Ces travaux présentent des risques mécaniques (chute de matériaux), chimiques (émission de poussières), et liés à l'activité physique (postures de travail). Les conditions de mise en œuvre sont souvent difficiles, notamment dans les combles en raison d'un accès restreint, d'un espace réduit ou de fortes chaleurs l'été. Selon le type de chantier, il travaille sur des PIRL ou des échafaudages fixes et/ou roulants qui nécessitent une obligation de formation pour leur utilisation et une habilitation pour leur montage/démontage.

Le professionnel respecte les règles de sécurité et de protection de l'environnement, installe les équipements de protection collective (EPC) et porte les Équipements de Protection Individuelle (EPI), en relation avec les tâches réalisées. Il respecte les consignes de sécurité. Il prend en compte la dimension d'éco-efficacité concernant la consommation des ressources (matière, énergétique, eau), la prévention, la gestion, et le tri sélectif des déchets selon leur catégorie.

Critères de performance

La mise en œuvre des matériaux isolants est conforme aux règles professionnelles : qualité des coupes, positionnement, respect du matériau, mise en œuvre jointive des panneaux ou rouleaux.

La mise en œuvre du pare-vapeur indépendant ou membrane est conforme aux règles professionnelles : respect du matériau, recouvrement des lés.

Le traitement des points singuliers du pare vapeur indépendant ou de la membrane est conforme aux textes de mise en œuvre : joint périphérique, traversées de paroi, etc.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Manipuler une maquette numérique à l'aide d'une visionneuse.
Extraire de l'information à l'aide d'une visionneuse.
Utiliser du matériel manuel et électroportatif adapté à la situation : coupe isolant, scie, perforateur.
Mettre en œuvre des systèmes d'étanchéité à l'air et de gestion de la vapeur d'eau.
Traiter les points singuliers préalables à la mise en œuvre d'isolants thermo-acoustiques en panneaux et rouleaux.
Nettoyer un chantier d'isolation intérieure.
Trier et évacuer les déchets selon leur catégorie.
Approvisionner un chantier en fonction d'un quantitatif.
S'assurer de la mise en place des protections des personnes et biens en amont de son intervention.
Réaliser le nettoyage des équipements de l'entreprise, s'assurer de leur bon fonctionnement et faire remonter tout dysfonctionnement à son responsable.
Coordonner son activité avec les autres membres de l'équipe et d'autres intervenants éventuels.
Travailler en équipe sur un chantier.
Faire remonter à son responsable la non-conformité éventuelle des supports.
Savoir rendre compte de son activité et de l'avancée du chantier à son responsable.
Travailler en coordination avec d'autres corps de métiers.
Connaissance des interfaces et interactions avec les autres corps d'états ou catégories de travaux.
Connaissance sur l'ordonnancement et les interfaces en réalisation.
Connaissance de la lecture de plans et coupes simples de la construction.
Connaissance des exigences réglementaires.
Connaissance des différents systèmes de gestion de la vapeur d'eau et d'étanchéité à l'air.
Connaissance de la norme NF DTU 45.10 isolation des combles par panneaux ou rouleaux de laines minérales manufacturées.
Connaissance des différents systèmes de fixation des isolants en panneaux et rouleaux.
Connaissance des principaux écarts et pathologies observés, et les remèdes à mettre en œuvre sur l'isolation par l'intérieur des parois verticales, planchers hauts et planchers bas.
Connaissance des procédés d'isolation par l'intérieur pour les parois verticales, les planchers hauts et planchers bas.
Connaissance des principales interfaces des travaux d'isolation par l'intérieur (parois verticales, planchers hauts ou bas).
Connaissance des typologies et caractéristiques des isolants thermiques existants sur le marché.
Connaissance des règles concernant le tri sélectif des déchets selon leur catégorie.
Connaissance de l'utilisation des équipements individuels et collectifs de sécurité.
Connaissance des principales catégories de handicap.
Connaissance des précautions à prendre dans la relation interpersonnelle avec des collaborateurs, le public ou un client en situation de handicap.
Connaissances de la prévention des risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, postures contraignantes).
Connaissance de la prévention des risques liés aux matériaux isolants (allergie).
Connaissance des enjeux du marché de la rénovation énergétique.
Connaissance de l'état du parc et du marché de la rénovation énergétique.
Connaissance des principes d'éco conditionnalité et des principaux dispositifs d'aides financières.
Connaissances du parcours du qualification RGE pour s'inscrire dans une démarche de rénovation énergétique performante.
Connaissance du fonctionnement thermique global d'un bâtiment.
Connaissance des critères permettant d'identifier les objectifs d'une rénovation énergétique de qualité.
Connaissance de l'ordonnancement des étapes d'une rénovation énergétique de qualité et des responsabilités associées.
Connaissance des réglementations thermiques applicables aux projets de rénovation particuliers (extensions, surélévation...)
Connaissance des transferts thermiques dans le bâtiment.
Connaissance des principales règles de conception et de mise en œuvre en vue d'éviter les principaux écarts et pathologies observés.
Connaissance des pratiques en bâti moderne/contemporain et en bâti ancien.
Connaissance sur la vérification et contrôle de la bonne réalisation des travaux.

Connaissance de la formulation des recommandations d'usage.

Connaissance sur le recueil des besoins du client, et l'argumentation des choix techniques et économiques.

Connaissance sur les aides financières existantes en fonction de la situation et du revenu fiscal du client.

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 4**Réaliser des plafonds suspendus démontables et non démontables sur ossature.****Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

À l'aide d'un plan papier ou numérique et de consignes transmises par le responsable, construire des plafonds suspendus démontables et non démontables sur ossature métallique primaire et secondaire, intégrer des trappes d'accès sur des plafonds horizontaux et réaliser des habillages de fenêtres de toit lors de la réalisation de plafonds rampants.

Au démarrage du chantier, réaliser l'implantation, le traçage du positionnement fini de l'ouvrage selon les plans et les consignes. Puis mettre en œuvre, selon différents procédés, des systèmes d'ossatures composés de rails, montants, lisses, cornières, fourrures, suspentes, chevrons, et visser les plaques de plâtre ou similaires. Pour finir, réaliser un autocontrôle de son travail, nettoyer, trier les déchets selon leur catégorie, et replier le chantier de construction de plafonds suspendus.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sous la responsabilité d'un responsable, le professionnel réalise, seul ou en équipe, l'ensemble des travaux de construction de plafonds suspendus démontables et non démontables en plaques de plâtre ou similaires, à l'intérieur des constructions neuves ou en réhabilitation / rénovation, parfois partiellement occupées pendant la durée des travaux. Il est responsable de ses ouvrages d'aménagements, et peut prendre des initiatives dans le respect des prescriptions techniques des fabricants et des règles de mise en œuvre, exposées dans les NF DTU (Norme française des Documents techniques unifiés), et autres textes en vigueur. Le professionnel réalise un autocontrôle de son travail, dans certains cas ses travaux sont contrôlés par son responsable.

Le professionnel est en relation avec son responsable, la direction de chantier, le client ou son représentant, et les autres corps d'état du chantier. Il peut être amené à travailler avec des collaborateurs ou être en contact avec un public/clientèle en situation de handicap.

Ces travaux présentent des contraintes physiques (postures spécifiques de mise en œuvre). Selon le type de chantier, il travaille sur des PIRL ou des échafaudages fixes et/ou roulants qui nécessitent une obligation de formation pour leur utilisation et une habilitation pour leur montage/démontage.

Le professionnel respecte les règles de sécurité et de protection de l'environnement, installe les équipements de protection collective (EPC) et porte les Équipements de Protection Individuelle (EPI), en relation avec les tâches réalisées. Il respecte les consignes de sécurité. Il prend en compte la dimension d'éco-efficacité concernant la consommation des ressources (matière, énergétique, eau), la prévention, la gestion, et le tri sélectif des déchets selon leur catégorie.

Critères de performance

La hauteur des plafonds respecte les plans.

Le niveau et la planéité des plafonds sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).

Les mises en œuvre des systèmes d'ossatures sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).

Les découpes des plaques de plâtre sont ajustées et le vissage est conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).

Le calepinage est réalisé selon les règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) (plafond démontable).

Le mode de mise en œuvre des éléments de construction d'un plafond suspendu démontable est conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Manipuler une maquette numérique à l'aide d'une visionneuse.

Extraire de l'information à l'aide d'une visionneuse.
Utiliser et exploiter des documents fabricants.
Contrôler et réceptionner des supports.
Implanter et tracer des plafonds suspendus en plaques de plâtre et similaires.
Calepiner un plafond.
Mettre en œuvre des modes opératoires de construction.
Utiliser du matériel électroportatif et des outillages adaptés à la situation : lève plaque, laser, perforateur, visseuse, ou tout autre matériel spécifique adapté.
Assembler mécaniquement des ossatures pour la réalisation de plafonds suspendus.
Intégrer des trappes de visite.
Découper, ajuster et fixer des plaques de plâtre et similaires.
Mettre en œuvre des suspentes, des profilés porteurs et des entretoises pour la réalisation de plafonds techniques démontables.
Contrôler la conformité du travail selon les règles de mise en œuvre NF-DTU.
Nettoyer le chantier de construction de plafonds suspendus.
Trier et évacuer les déchets selon leur catégorie.

Approvisionner un chantier en fonction d'un quantitatif.
Adapter son intervention aux diverses contraintes du chantier de construction de plafonds suspendus.
S'assurer de la mise en place des protections des personnes et biens en amont et pendant son intervention.
Réaliser le nettoyage des équipements de l'entreprise, s'assurer de leur bon fonctionnement et faire remonter tout dysfonctionnement à son responsable.
Coordonner son activité avec les autres membres de l'équipe et d'autres intervenants éventuels.

Travailler en équipe sur un chantier.
Faire remonter à son responsable la non-conformité éventuelle des supports.
Savoir rendre compte de son activité et de l'avancée du chantier à son responsable.
Travailler en coordination avec d'autres corps de métiers.
Communiquer avec les autres membres de l'équipe et d'autres intervenants éventuels.

Connaissance des textes de mise en œuvre applicables à ces travaux (NF DTU, avis techniques et prescriptions des fabricants).
Connaissance de la méthode rapide de calcul des matériaux nécessaires.
Connaissance des fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES).
Connaissance de la lecture de plans et coupes simples de la construction.
Connaissance des différents types de matériaux liés à la réalisation de plafonds suspendus en plaques de plâtre et similaires.
Connaissance des règles professionnelles et des modes opératoires pour l'implantation de plafonds suspendus en plaques de plâtre et similaires.
Connaissance et identification des ouvrages d'aménagements existants susceptibles de contenir des matériaux amiantés.
Connaissances de la prévention des risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, postures contraignantes).
Connaissance de l'utilisation des équipements individuels et collectifs de sécurité.
Connaissance des principales catégories de handicap.
Connaissance des précautions à prendre dans la relation interpersonnelle avec des collaborateurs, le public ou un client en situation de handicap.

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 5**Réaliser des habillages de murs et des cloisons de doublage en plaques de plâtre et similaires sur ossature.****Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

À l'aide d'un plan papier ou numérique et de consignes transmises par le responsable, habiller des murs et des cloisons de doublage en plaques de plâtre et similaires sur ossature.

Au démarrage du chantier, réaliser l'implantation, le traçage du positionnement fini de l'habillage, et préparer le mortier adhésif en vue du collage des plaques de plâtre et similaires. Découper les plaques de plâtre, préparer les complexes isolants, puis coller des plaques ou des complexes de doublages et fixer des cloisons de doublages sur ossatures composées de rails, montants, lisses, cornières, fourrures, appuis, etc., et visser les plaques de plâtre et similaires. Pour finir, réaliser un autocontrôle de son travail, nettoyer, trier les déchets selon leur catégorie, et replier le chantier de construction de doublages.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sous la responsabilité d'un responsable, le professionnel réalise seul ou en équipe, l'ensemble des travaux de construction de doublages en plaques de plâtre et similaires, à l'intérieur des constructions neuves ou en réhabilitation / rénovation, parfois partiellement occupées pendant la durée des travaux.

A partir des directives données verbalement et de plans papiers ou numériques, il identifie la nature et l'état des éléments déjà réalisés par les autres corps de métiers (murs, menuiseries extérieures, plafond, réseau électrique en attente).

Le professionnel est en relation avec son responsable, la direction de chantier, le client ou son représentant, et les autres corps d'état du chantier. Il peut être amené à travailler avec des collaborateurs ou être en contact avec un public/clientèle en situation de handicap.

Il est responsable de ses ouvrages, et peut prendre des initiatives. Le professionnel réalise un autocontrôle de son travail, dans certains cas ses travaux sont contrôlés par son responsable.

Il respecte les prescriptions techniques des fabricants et les règles de mise en œuvre, exposées dans les NF DTU (Norme française des Documents techniques unifiés), et autres textes en vigueur.

Ces travaux présentent des contraintes physiques (postures spécifiques mise en œuvre). Selon le type de chantier, il travaille sur des PIRL ou des échafaudages fixes et/ou roulants qui nécessitent une obligation de formation pour leur utilisation et une habilitation pour leur montage/démontage.

Le professionnel respecte les règles de sécurité et de protection de l'environnement, installe les équipements de protection collective (EPC) et porte les Équipements de Protection Individuelle (EPI), en relation avec les tâches réalisées. Il respecte les consignes de sécurité. Il prend en compte la dimension d'éco-efficacité concernant la consommation des ressources (matière, énergétique, eau), la prévention, la gestion, et le tri sélectif des déchets selon leur catégorie.

Critères de performance

L'implantation et les dimensions des cloisons de doublage respectent les plans.

La préparation du produit de collage, le positionnement et la répartition des plots de colle sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) (doublage collé).

Les coupes et le positionnement des plaques de plâtre ou complexes collés sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) et assurent une continuité du produit isolant (doublage collé).

L'aplomb et la planéité des cloisons de doublage sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).

Le positionnement et la fixation des ossatures métalliques sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) (doublage sur ossature).

Les découpes des plaques de plâtre sont ajustées et le vissage est conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) (doublage sur ossature).

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Manipuler une maquette numérique à l'aide d'une visionneuse.
Extraire de l'information à l'aide d'une visionneuse.
Utiliser et exploiter des documents fabricants.
Contrôler et réceptionner des supports de réception.
Réaliser l'implantation et le traçage de doublage en plaques de plâtre et similaires.
Mettre en œuvre des modes opératoires en appliquant les règles de mise en œuvre NF-DTU.
Utiliser du matériel manuel et électroportatif adapté à la situation : laser, perforateur, visseuse, cale plaque, malaxeur ou tout autre matériel spécifique adapté.
Assembler mécaniquement, des appuis, des lisses, des fourrures, des rails et des montants pour la réalisation de différentes cloisons de doublage sur ossature.
Découper, ajuster et régler des plaques de plâtre et similaires.
Coller des plaques de plâtre et similaires et des complexes isolants.
Fixer par vissage des plaques de plâtre et similaires sur ossatures.
Contrôler la conformité du travail en tenant compte des règles de mise en œuvre NF-DTU.
Nettoyer un chantier d'habillages de murs et de cloisons de doublage.
Trier et évacuer les déchets selon leur catégorie.

Approvisionner un chantier en fonction d'un quantitatif.
Adapter son intervention aux diverses contraintes du chantier de construction de doublages.
S'assurer de la mise en place des protections des personnes et biens en amont et pendant son intervention.
Réaliser le nettoyage des équipements de l'entreprise, s'assurer de leur bon fonctionnement et faire remonter tout dysfonctionnement à son responsable.
Coordonner son activité avec les autres membres de l'équipe et d'autres intervenants éventuels.

Travailler en équipe sur un chantier.
Faire remonter à son responsable la non-conformité éventuelle des supports.
Savoir rendre compte de son activité et de l'avancée du chantier à son responsable.
Travailler en coordination avec d'autres corps de métiers.
Communiquer avec les autres membres de l'équipe et d'autres intervenants éventuels.

Connaissance des règles professionnelles applicables à ses travaux (NF DTU, avis techniques et prescriptions des fabricants).
Connaissance de la méthode rapide de calcul des matériaux nécessaires.
Connaissance des fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES).
Connaissance de la lecture de plans et coupes simples de la construction.
Connaissance des différents types de matériaux liés à la réalisation de doublages collés et sur ossature en plaques de plâtre et similaires.
Connaissance des règles de mise en œuvre NF-DTU et des modes opératoires pour la réalisation de doublages collés et cloisons de doublage sur ossature en plaques de plâtre et similaires.
Connaissance et identification des ouvrages d'aménagements existants susceptibles de contenir des matériaux amiantés.
Connaissances de la prévention des risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, postures contraignantes).
Connaissance de l'utilisation des équipements individuels et collectifs de sécurité.
Connaissances du tri sélectif des déchets selon leur catégorie.
Connaissance des différents types de matériaux et des règles de mise en œuvre NF-DTU de mise en œuvre en locaux humides.
Connaissance des principales catégories de handicap.
Connaissance des précautions à prendre dans la relation interpersonnelle avec des collaborateurs, le public ou un client en situation de handicap.

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 6**Réaliser des cloisons en plaques de plâtre et similaires sur ossature intégrant différents types d'ouvertures.****Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

À l'aide d'un plan papier ou numérique et de consignes transmises par le responsable, construire conformément aux textes de mise en œuvre des cloisons sur ossatures (parfois adaptées aux locaux humides), composées de rails, montants, isolant, parements, etc., intégrant des ouvertures ou châssis pour appareils sanitaires.

Au démarrage du chantier, réaliser l'implantation, le traçage du positionnement fini des cloisons. Puis, en utilisant différents procédés conformes aux textes de mise en œuvre et aux exigences réglementaires techniques, fixer des systèmes d'ossatures verticales (bois ou métallique), en vue de la réalisation de cloisons en plaques de plâtre et similaires, intégrer tous types d'ouvertures (baie libre, galandage, blocs portes), mettre en œuvre tous types d'isolants acoustiques, et visser les plaques de plâtre et similaires. Pour finir, réaliser un autocontrôle de son travail, nettoyer, trier les déchets selon la réglementation et replier le chantier de réalisation de cloisons.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sous la responsabilité d'un responsable, le professionnel réalise seul ou en équipe, l'ensemble des travaux de construction de cloisons en plaques de plâtre et similaires, à l'intérieur des constructions neuves ou en réhabilitation / rénovation, parfois partiellement occupées pendant la durée des travaux. Il est responsable de ses ouvrages d'aménagements et peut prendre des initiatives. Il respecte les prescriptions techniques des fabricants et les règles de mise en œuvre, exposées dans les NF DTU et autres textes en vigueur.

Le professionnel est en relation avec son responsable, la direction de chantier, le client ou son représentant, et les autres corps d'état du chantier. Il peut être amené à travailler avec des collaborateurs ou être en contact avec un public/clientèle en situation de handicap.

Ces travaux présentent des contraintes physiques (postures spécifiques mise en œuvre). Selon le type de chantier, il travaille sur des PIRL ou des échafaudages fixes et/ou roulants qui nécessitent une obligation de formation pour leur utilisation et une habilitation pour leur montage/démontage.

Le professionnel respecte les règles de sécurité et de protection de l'environnement, installe les équipements de protection collective (EPC) et porte les Équipements de Protection Individuelle (EPI), en relation avec les tâches réalisées. Il respecte les consignes de sécurité. Il prend en compte la dimension d'éco-efficacité concernant la consommation des ressources (matière, énergétique, eau), la prévention, la gestion, et le tri sélectif des déchets selon leur catégorie.

Critères de performance

L'implantation et les dimensions des cloisons respectent les plans.

Le positionnement des ossatures (rails, montants), l'aplomb et la planéité des cloisons sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).

L'aplomb, l'équerrage, le niveau et le sens d'ouverture du bloc-porte ou du châssis à galandage sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).

Les découpes des plaques de plâtre sont ajustées et le vissage est conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).

Les principes de montage adaptés aux différentes exigences réglementaires techniques sont respectés (mécanique, acoustique, locaux humides).

La mise en œuvre des isolants acoustiques est conforme aux textes de mise en œuvre (matériau non comprimé, coupe ajustée, mise en œuvre jointive, etc.).

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Manipuler une maquette numérique à l'aide d'une visionneuse.

Extraire de l'information à l'aide d'une visionneuse.
Utiliser et exploiter des documents fabricants.
Contrôler et réceptionner des supports.
Identifier des ouvrages d'aménagements existants susceptibles de contenir des matériaux amiantés.
Implanter et tracer tous types de cloisons en plaques de plâtre et similaires.
Mettre en œuvre des modes opératoires de construction en appliquant les textes de mise en œuvre.
Utiliser du matériel électroportatif et des outillages adaptés à la situation : lève-plaque, laser, perforateur, visseuse, ou tout autre matériel spécifique adapté.
Assembler mécaniquement des ossatures pour la réalisation de tous types de cloisons.
Intégrer aux cloisons des trappes de visite.
Mettre en œuvre des matériaux adaptés à la réalisation de systèmes constructifs en locaux humides.
Découper, ajuster et fixer des plaques de plâtre et similaires.
Installer et régler des blocs-portes et des châssis à galandage.
Contrôler la conformité du travail avec les textes de mise en œuvre.
Nettoyer le chantier, trier et évacuer des déchets selon leur catégorie.

Approvisionner un chantier en fonction d'un quantitatif.
Adapter son intervention aux diverses contraintes du chantier de construction de cloisons.
S'assurer de la mise en place des protections des personnes et biens en amont et pendant son intervention.
Réaliser le nettoyage des équipements de l'entreprise, s'assurer de leur bon fonctionnement et faire remonter tout dysfonctionnement à son responsable.
Coordonner son activité avec les autres membres de l'équipe et d'autres intervenants éventuels.

Travailler en équipe sur un chantier.
Faire remonter à son responsable la non-conformité éventuelle des supports.
Savoir rendre compte de son activité et de l'avancée du chantier à son responsable.
Travailler en coordination avec d'autres corps de métiers.
Communiquer avec les autres membres de l'équipe et d'autres intervenants éventuels.

Connaissance des règles de mise en œuvre applicables à ces travaux (NF DTU, avis techniques et prescriptions des fabricants).
Connaissance de la méthode rapide de calcul des matériaux nécessaires.
Connaissance des fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES).
Connaissance de la lecture de plans et coupes simples de la construction.
Connaissance des différents types de matériaux liés à la réalisation de cloisons en plaques de plâtre et similaires.
Connaissance des règles professionnelles et des modes opératoires pour l'implantation de cloisons en plaques de plâtre et similaires.
Connaissance des différents types de bloc porte et système à galandage.
Connaissance des matériaux et des règles de mises en œuvre des cloisons en locaux humides.
Connaissance de base de la réglementation acoustique.
Connaissances de la prévention des risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, postures contraignantes).
Connaissance des ouvrages d'aménagements existants susceptibles de contenir des matériaux amiantés.
Connaissance des principales catégories de handicap.
Connaissance des précautions à prendre dans la relation interpersonnelle avec des collaborateurs, le public ou un client en situation de handicap.

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 7**Réaliser le traitement des joints sur des supports en plaques de plâtre etsimilaires.****Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

À l'aide d'un plan papier ou numérique et de consignes transmises par le responsable, après la mise en œuvre des plaques de plâtre ou similaires, réaliser le traitement des joints.

Au démarrage du chantier, réceptionner les supports et réaliser les opérations préalables au jointolement. Puis préparer l'enduit, à prise ou à séchage en poudre ou prêt à l'emploi, coller les bandes papiers et armées ou les profilés sans créer de bulle d'air, de décollement ou de surcharge, et réaliser les couches supplémentaires (charge et finition), afin d'obtenir un aspect des joints finis conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les NF DTU. Pour finir, réaliser un autocontrôle de son travail, nettoyer, trier les déchets selon leur catégorie, et replier le chantier de traitement de joints.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sous la responsabilité d'un responsable, le professionnel réalise, seul ou en équipe, l'ensemble des travaux de traitement des joints entre les plaques de plâtre ou similaires dans des constructions neuves ou en réhabilitation/rénovation, parfois partiellement occupées pendant la durée des travaux. Il est responsable de ses ouvrages, et peut prendre des initiatives, dans le respect des prescriptions techniques des fabricants et des règles de mise en œuvre, exposées dans les NF DTU et autres textes en vigueur. Le professionnel réalise un autocontrôle de son travail, dans certains cas ses travaux sont contrôlés par son responsable.

Le professionnel est en relation avec son responsable, la direction de chantier, le client ou son représentant, et les autres corps d'état du chantier. Il peut être amené à travailler avec des collaborateurs ou être en contact avec un public/clientèle en situation de handicap.

Ces travaux présentent des contraintes physiques (postures spécifiques de pose). Selon le type de chantier, il travaille sur des PIRL ou des échafaudages fixes et/ou roulants qui nécessitent une obligation de formation pour leur utilisation et une habilitation pour leur montage/démontage.

Le professionnel respecte les règles de sécurité et de protection de l'environnement, installe les équipements de protection collective (EPC) et porte les Equipements de Protection Individuelle (EPI), en relation avec les tâches réalisées. Il respecte les consignes de sécurité. Il prend en compte la dimension d'éco-efficacité concernant la consommation des ressources (matière, énergétique, eau), la prévention, la gestion, et le tri sélectif des déchets selon leur catégorie.

Critères de performance

Les opérations préalables au traitement des joints sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).

Les bandes et profilés sont collés et ne présentent pas de bulle d'air, de décollement ou surcharge.

Les aspects des joints finis sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) (planéité, aplomb, rectitude, traitement des vis, finition).

Les matériels d'application mécaniques des joints et leurs utilisations sont connus.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Manipuler une maquette numérique à l'aide d'une visionneuse.

Utiliser et exploiter des documents fabricants.

Identifier, contrôler, réceptionner et préparer les supports.

Mettre en œuvre des modes opératoires de réalisation des joints en appliquant les préconisations des fabricants de matériaux et matériels employés.

Utiliser du matériel manuel, mécanique et électroportatif adapté au traitement des joints.

Coller les bandes manuellement et/ou mécaniquement.

Effectuer les couches de charge et de finition des joints manuellement et/ou mécaniquement.

Contrôler la conformité du travail selon les règles de mise en œuvre NF-DTU.

Nettoyer un chantier de traitement de joints.

Trier et évacuer les déchets selon leur catégorie.

Approvisionner un chantier en fonction d'un quantitatif.

Adapter son intervention aux diverses contraintes du chantier.

S'assurer de la mise en place des protections des personnes et biens en amont et pendant son intervention.

Réaliser le nettoyage des équipements de l'entreprise, s'assurer de leur bon fonctionnement et faire remonter tout dysfonctionnement à son responsable.

Coordonner son activité avec les autres membres de l'équipe et d'autres intervenants éventuels.

Travailler en équipe sur un chantier.

Faire remonter à son responsable la non-conformité éventuelle des supports.

Savoir rendre compte de son activité et de l'avancée du chantier à son responsable.

Travailler en coordination avec d'autres corps de métiers.

Communiquer avec les autres membres de l'équipe et d'autres intervenants éventuels.

Connaissance des règles de mise en œuvre applicables à ces travaux (NF DTU, avis techniques et prescriptions des fabricants).

Connaissance de la méthode rapide de calcul des matériaux nécessaires.

Connaissance des fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES).

Connaissance de la lecture de plans et coupes simples de la construction.

Connaissance des différents types de matériaux liés à la réalisation des joints sur plaques de plâtre et similaires.

Connaissances de la prévention des risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, postures contraignantes).

Connaissance de la prévention des risques liés aux poussières.

Connaissance de l'utilisation des équipements individuels et collectifs de sécurité.

Connaissance des principales catégories de handicap.

Connaissance des précautions à prendre dans la relation interpersonnelle avec des collaborateurs, le public ou un client en situation de handicap.

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 8**Réaliser des reprises aux plâtres manuels.****Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

A l'aide d'un plan papier ou numérique et de consignes transmises par le responsable, identifier les éléments, réceptionner la nature et l'état des éléments de construction déjà réalisés par les autres corps de métiers, préparer des supports, appliquer le plâtre, dresser et lisser pour réaliser des reprises aux plâtres manuels. Pour finir, réaliser un autocontrôle de son travail, nettoyer, trier les déchets selon leur catégorie et replier le chantier de reprises aux plâtres.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sous la responsabilité d'un responsable, le professionnel réalise seul ou en équipe, l'ensemble des travaux de reprises aux plâtres manuels dans des constructions en réhabilitation ou rénovation, parfois partiellement occupées pendant la durée des travaux.

A partir de directives données verbalement et de plans papier ou numériques, il identifie la nature et l'état des éléments.

Il utilise des outillages adaptés à la réalisation de reprises aux plâtres manuels tels que : malaxeurs, règles à dresser, couteaux à enduire, lisseuses, taloches à frotter, etc.

Le professionnel est en relation avec son responsable, la direction de chantier, le client ou son représentant, et les autres corps d'état du chantier. Il peut être amené à travailler avec des collaborateurs ou être en contact avec un public/clientèle en situation de handicap.

Il est responsable de ses ouvrages et peut prendre des initiatives. Il respecte les prescriptions techniques des fabricants et les règles de mise en œuvre, exposées dans les NF DTU (Norme française des Documents techniques unifiés), et autres textes en vigueur.

Le professionnel réalise un autocontrôle de son travail, dans certains cas ses travaux sont contrôlés par son responsable.

Cette compétence présente des contraintes physiques dues aux postures spécifiques de travail. Selon le type de chantier, il travaille sur des PIRL ou des échafaudages fixes et/ou roulants qui nécessitent une obligation de formation pour leur utilisation et une habilitation pour leur montage/démontage.

Le professionnel respecte les règles de sécurité et de protection de l'environnement et porte les Équipements de Protection Individuelle (EPI), en relation avec les tâches réalisées. Il respecte les consignes de sécurité. Il prend en compte la dimension d'éco-efficacité concernant la consommation des ressources (matière, énergétique, eau), la prévention, la gestion, et le tri des déchets selon leur catégorie.

Critères de performance

Les éléments déjà réalisés sont identifiés et réceptionnés.

Le dressage des reprises est conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).

Les cueillies sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).

L'aspect de finition est conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Localiser les ouvrages à réaliser sur le chantier.

Contrôler la conformité des supports.

Réaliser les différentes préparations des supports avant traitement des reprises aux plâtres manuels.

Respecter les prescriptions techniques des fabricants.

Évaluer la matière d'œuvre nécessaire pour réaliser la préparation et l'exécution des reprises aux plâtres manuels.
Estimer le temps de mise en œuvre de cette réalisation.

Adapter son intervention aux diverses contraintes du chantier.
Réaliser la protection des personnes et biens en amont et pendant son intervention.
Prendre en compte et respecter le travail effectué au préalable par les autres corps de métier.
Prendre en compte les contraintes des occupants liées au chantier en site occupé.
Replier le chantier et réaliser le nettoyage des équipements de l'entreprise, s'assurer de leur bon fonctionnement et signaler tout dysfonctionnement à son responsable.

Lire et exploiter un plan d'exécution des travaux d'aménagements intérieurs.
Savoir utiliser une visionneuse pour maquette numérique (BIM).
Connaissance des matériaux et matériels/outillages inhérents aux tâches exécutées.
Connaissance des risques liés à son activité.
Connaissance des interactions avec les autres intervenants.
Connaissance des règles techniques et les textes normatifs.
Connaissance du Développement Durable et de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).
Connaissances de la prévention des risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, postures contraignantes).
Connaissance de la prévention des risques liés aux poussières.
Connaissance des principales catégories de handicap.
Connaissance des précautions à prendre dans la relation interpersonnelle avec des collaborateurs, le public ou un client en situation de handicap.

FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE**Organiser ses actions****Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

Sous la responsabilité d'un hiérarchique, le professionnel travaille très souvent en équipe, composées par le responsable. Le professionnel organise son intervention.

Critères de performance

Les mesures de sécurité et de protection sont mises en œuvre.
La déconstruction est réalisée en respectant les modes opératoires.
Les déchets sont triés selon les règles.

Respecter des règles et des procédures**Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

Le tri sélectif des déchets, le respect des consignes de sécurité, les procédures de mise en œuvre ont une incidence forte sur l'organisation du travail. Cette compétence transversale couvre l'ensemble des compétences professionnelles et favorise l'autonomie professionnelle.

Le professionnel agit en conformité aux consignes et règles en usage dans le domaine de la sécurité, de la santé et de l'hygiène au travail. Il ordonnance ses tâches, met en place des moyens techniques de levage, de montage et de contrôle.

Critères de performance

Les moyens de prévention collective ou individuelle répondent aux conditions et aux risques liés au chantier.
La plate-forme individuelle roulante légère (PIRL) est déployée conformément à la notice du constructeur.
Les déchets sont triés en fonction de leur catégorie et déposés dans des bennes adaptées (déchets industriels banals (DIB) tels que le bois, les sacs en papier, les aciers ; déchets inertes (DI) tels que les gravats, etc.
La zone de travail est propre, nettoyée et rangée.
L'ordonnancement des tâches et l'organisation permettent la continuité du travail tout en préservant sa santé ou celle de ses collègues.
Le matériel est utilisé conformément à la notice du constructeur.

Glossaire technique

Reprise

Travaux de réfection d'une partie dégradée ou non conforme.

Glossaire du RP

Activité type

Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

Activité type d'extension

Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Savoir

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

Savoir-faire organisationnel

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

MINISTÈRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**REFERENTIEL DE CERTIFICATION
(RC)
DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE
« Plaquiste »
Niveau V (3)**

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Plaquiste
Sigle du titre professionnel : PLAQU
Niveau : V (3)

Référence en France métropolitaine

Code(s) NSF : 233s a - Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, installations sanitaires, plomberieCode(s) -
ROME : FT604

Formacode : 22412, 22485 Date

de l'arrêté : 04/10/2022

Date de parution au JO de l'arrêté : 19/10/2022

Date d'effet de l'arrêté : 05/03/2023

2. Modalités d'évaluation générales des titres professionnels

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le référentiel de certification (RC) comme constitutive de la session du titre, du certificat de compétences professionnelles (CCP) ou du certificat complémentaire de spécialisation (CCS), est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury et le centre organisateur.

L'aménagement de la session d'examen pour les candidats en situation de handicap pourra s'appuyer sur le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen disponible à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014>, rubrique textes réglementaires/documents techniques.

La proposition d'aménagement de la session d'examen est mise en œuvre en lien avec la DDETS concernée.

3 Dispositif d'évaluation spécifique pour la session du titre professionnel PLAQU

Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau 3.1 « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès au titre professionnel par capitalisation de CCP sont évaluées par un jury au vu du livret de certification et d'un entretien destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Mettre en œuvre des isolants thermiques en panneaux ou rouleaux, des systèmes d'éanchéité à l'air et de gestion de la vapeur d'eau Réaliser des plafonds suspendus démontables et non démontables sur ossature. Réaliser des habillages de murs et des cloisons de doublage en plaques de plâtre et similaires sur ossature. Réaliser des cloisons en plaques de plâtre et similaires sur ossature intégrant différents types d'ouvertures. Réaliser le traitement des joints sur des supports en plaques de plâtre et similaires. Réaliser des reprises aux plâtres manuels.	16 h 00 min	A partir de consignes et d'un dossier de plans qui lui sont remis au début de l'épreuve, le candidat réalise : - la mise en œuvre d'un système d'isolation thermique intégrant un pare-vapeur indépendant ; - la pose de plafonds non démontables sur ossature métallique type fourres et/ou sur montants ; - une cloison de doublage sur montants ou sur fourres ; - un habillage de murs en complexe isolant collé ; - une cloison de distribution comprenant la pose d'un bloc-porte ; - une cloison acoustique ; - le traitement manuel des joints ; - la préparation du support et une reprise au plâtre manuel. Le candidat prend en compte les temps de séchage dans son organisation de travail.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
■ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
■ Questionnaire professionnel	Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et monter, démonter et savoir utiliser des échafaudages roulants Déconstruire des ouvrages d'un aménagement intérieur Réaliser des plafonds suspendus démontables et non démontables sur ossature. Réaliser le traitement des joints sur des supports en plaques de plâtre et similaires.	00 h 40 min	Le candidat répond à un questionnaire portant sur : - la réception, l'utilisation des échafaudages fixes et le montage, le démontage et l'utilisation des échafaudages roulants ; - la déconstruction des ouvrages d'un aménagement intérieur ; - la réalisation de plafonds suspendus démontables ; - le traitement mécanique des joints.
■ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	17 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire de 00 h 30 min pour la prise de connaissance de l'épreuve (en complément du temps de l'épreuve).
Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail (veste, pantalon) et ses chaussures de sécurité.
La mise en situation professionnelle est réalisée en présence d'un surveillant en simultané pour tous les candidats dans un espace de type atelier closet couvert.
Chaque candidat réalise un travail individuel.

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel est organisé, dans une salle, en présence d'un surveillant.
Il est réalisé simultanément pour tous les candidats puis remis au surveillant.

Précisions pour le candidat VAE :

Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail (veste, pantalon) et ses chaussures de sécurité.

3.2. Critères d’évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d’évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d’évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser l'aménagement intérieur en plaques de plâtre et similaires	Selon la R408 (échafaudages de pied) : Savoir vérifier l'état du matériel. Savoir apprécier la qualité et la résistance des ancrages et amarrages de l'échafaudage. Savoir assurer la maintenance de l'échafaudage. Selon la R457 (échafaudages roulants) : Savoir apprécier la qualité et la résistance du support. Savoir effectuer la vérification journalière. Savoir maîtriser les opérations de montage, déplacement et démontage en sécurité de l'échafaudage roulant suivant la notice des fabricants Les mesures de prévention des risques sont mises en place.	☐	☐	☒	☐
Déconstruire des ouvrages d'un aménagement intérieur	La déconstruction est réalisée en respectant les modes opératoires. Les éléments déconstruits valorisés et réutilisables sont stockés et conditionnés en vue de leur réemploi. Les déchets sont triés selon leur catégorie.	☐	☐	☒	☐
Mettre en œuvre des isolants thermiques en panneaux ou rouleaux, des systèmes d'étanchéité à l'air et de gestion de la vapeur d'eau	La mise en œuvre des matériaux isolants est conforme aux textes de mise en œuvre : qualité des coupes, positionnement, respect du matériau, pose jointive des panneaux et ou rouleaux. La mise en œuvre du pare-vapeur indépendant ou membrane est conforme aux textes de mise en œuvre : respect du matériau, recouvrement des lés. Le traitement des points singuliers du pare vapeur indépendant ou de la membrane est conforme aux textes de mise en œuvre : joint périphérique, traversées de paroi, etc.	☒	☐	☐	☐

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
			☐	☒	☐
			☒		
Réaliser des plafonds suspendus démontables et non démontables sur ossature.	La hauteur des plafonds respecte les plans. Le niveau et la planéité des plafonds sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU). Les mises en œuvre des systèmes d'ossatures sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU). Les découpes des plaques de plâtre sont ajustées et le vissage est conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU). Le calepinage est réalisé selon les règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) (plafond démontable). Le mode de mise en œuvre des éléments de construction d'un plafond suspendu démontable est conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).				

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)	
			Entretien technique		
Réaliser des habillages de murs et des cloisons de doublage en plaques de plâtre et similaires sur ossature.	L'implantation et les dimensions des cloisons de doublage respectent les plans. La préparation du produit de collage, le positionnement et la répartition des plots de colle sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) (doublage collé). Les coupes et le positionnement des plaques de plâtre ou complexes collés sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) et assurent une continuité du produit isolant (doublage collé). L'aplomb et la planéité des cloisons de doublage sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU). Le positionnement et la fixation des ossatures métalliques sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) (doublage sur ossature). Les découpes des plaques de plâtre sont ajustées et le vissage est conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) (doublage sur ossature).	☒	☐	☐	

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser des cloisons en plaques de plâtre et similaires sur ossature intégrant différents types d'ouvertures.	L'implantation et les dimensions des cloisons respectent les plans. Le positionnement des ossatures (rails, montants), l'aplomb et la planéité des cloisons sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU). L'aplomb, l'équerrage, le niveau et le sens d'ouverture du bloc-porte ou du châssis à galandage sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU). Les découpes des plaques de plâtre sont ajustées et le vissage est conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU). Les principes de montage adaptés aux différentes exigences réglementaires techniques sont respectés (mécanique, acoustique, locaux humides). La mise en œuvre des isolants acoustiques est conforme aux textes de mise en œuvre (matériau non comprimé, coupe ajustée, mise en œuvre jointive, etc.).	☒	☐	☐	☐
Réaliser le traitement des joints et des reprises aux plâtres					
Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et monter, démonter et savoir utiliser des échafaudages roulants	Selon la R408 (échafaudages de pied) : Savoir vérifier l'état du matériel. Savoir apprécier la qualité et la résistance des ancrages et amarrages de l'échafaudage. Savoir assurer la maintenance de l'échafaudage. Selon la R457 (échafaudages roulants) : Savoir apprécier la qualité et la résistance du support. Savoir effectuer la vérification journalière. Savoir maîtriser les opérations de montage, déplacement et démontage en sécurité de l'échafaudage roulant suivant la notice des fabricants	☐	☐	☒	☐

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser le traitement des joints sur des supports en plaques de plâtre et similaires.	Les opérations préalables au traitement des joints sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU). Les bandes et profils sont collés et ne présentent pas de bulle d'air, de décollement ou surcharge. Les aspects des joints finis sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU) (planéité, aplomb, rectitude, traitement des vis, finition). Les matériels d'application mécaniques des joints et leurs utilisations sont connus.	☒	☐	☒	☐
Réaliser des reprises aux plâtres manuels.	Les éléments déjà réalisés sont identifiés et réceptionnés. Le dressage des reprises est conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU). Les cueillies sont conformes aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU). L'aspect de finition est conforme aux règles de mise en œuvre, exposées dans les Documents Techniques Unifiés (NF DTU).	☒	☐	☐	☐
Obligations réglementaires le cas échéant : Sans objet					

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Organiser ses actions	Déconstruire des ouvrages d'un aménagement intérieur
Respecter des règles et des procédures	Réaliser des reprises aux plâtres manuels.

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre PLAQU

- 4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 20 min
- 4.2. Protocole d'intervention du jury :

Le jury est présent pour évaluer les productions de candidat et pour mener l'entretien final.
Le jury corrige le questionnaire professionnel complété par le candidat et hors la présence du candidat, évalue la production réalisée lors de la mise en situation professionnelle.
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

- 4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Un surveillant est présent dès le début de la session de certification, jusqu'à l'arrivée du jury.

REFERENTIEL D'EVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Plaquiste

CCP

Réaliser l'aménagement intérieur en plaques de plâtre et similaires

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Mettre en œuvre des isolants thermiques en panneaux ou rouleaux, des systèmes d'étanchéité à l'air et de gestion de la vapeur d'eau Réaliser des plafonds suspendus démontables et non démontables sur ossature. Réaliser des habillages de murs et des cloisons de doublage en plaques de plâtre et similaires sur ossature. Réaliser des cloisons en plaques de plâtre et similaires sur ossature intégrant différents types d'ouvertures.	13 h 00 min	A partir de consignes et d'un dossier de plans qui lui sont remis au début de l'épreuve, le candidat réalise : - la mise en œuvre d'un système d'isolation thermique intégrant un pare-vapeur indépendant ; - la pose de plafonds non démontables sur ossature métallique type fourures et/ou sur montants ; - une gaine horizontale ou verticale ; - une cloison de doublage sur montants et/ou sur fourures ; - un habillage de murs en complexe isolant collé ; - une cloison de distribution comprenant la pose d'un bloc-porte ; - une cloison acoustique ; Le candidat prend en compte les temps de séchage dans son organisation de travail.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
Entretien technique	Sans objet		Sans objet
Questionnaire professionnel	Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et, monter, démonter et savoir utiliser des échafaudages roulants.	00 h 30 min	Le candidat répond à un questionnaire portant sur : - la réception, l'utilisation des échafaudages fixes et le

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
	Déconstruire des ouvrages d'un aménagement intérieur Réaliser des plafonds suspendus démontables et non démontables sur ossature.		montage, le démontage et l'utilisation des échafaudages roulants ; - la déconstruction des ouvrages d'un aménagement intérieur ; - la réalisation de plafonds suspendus démontables.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	13 h 30 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Le responsable de session doit prévoir un temps de 00 h 20 mn pour la prise de connaissance de l'épreuve par le candidat (en complément du temps de l'épreuve).
Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail (veste, pantalon) et ses chaussures de sécurité.
La mise en situation professionnelle est réalisée en simultané par tous les candidats dans un espace de type atelier clos et couvert. Chaque candidat réalise un travail individuel.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :
Sans objet

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel est organisé, dans une salle, en présence d'un surveillant. Il est réalisé simultanément pour tous les candidats puis remis au surveillant.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :
Sans objet

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser l'aménagement intérieur en plaques de plâtre et similaires

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 00 min

Protocole d'intervention du jury :

Le jury corrige le questionnaire professionnel complété par le candidat et hors la présence du candidat, évalue la production réalisée lors de la mise en situation professionnelle.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Un surveillant est présent dès le début de la session de certification, jusqu'à l'arrivée du jury.

CCP

Réaliser le traitement des joints et des reprises aux plâtres

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Réaliser le traitement des joints sur des supports en plaques de plâtre et similaires. Réaliser des reprises aux plâtres manuels.	07 h 00 min	A partir de consignes et d'un dossier de plans qui lui sont remis au début de l'épreuve, le candidat réalise : - le traitement manuel des joints ; - la préparation du support et une reprise au plâtre manuel. Le candidat prend en compte les temps de séchage dans son organisation de travail.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Réceptionner, utiliser des échafaudages fixes et, monter, démonter et savoir utiliser des échafaudages roulants. Réaliser le traitement des joints sur des supports en plaques de plâtre et similaires.	00 h 30 min	Le candidat répond à un questionnaire portant sur : - la réception, l'utilisation des échafaudages fixes et le montage, le démontage et l'utilisation des échafaudages roulants. - le traitement mécanique des joints.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	07 h 30 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Le responsable de session doit prévoir un temps de 00 h 10 mn pour la prise de connaissance de l'épreuve par le candidat (en complément du temps del'épreuve).
Le candidat se présente à la session d'examen avec sa tenue de travail (veste, pantalon) et ses chaussures de sécurité.
La mise en situation professionnelle est réalisée en simultané par tous les candidats dans un espace de type atelier clos et couvert. Chaque candidatréalise un travail individuel.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :
Sans objet

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel est organisé, dans une salle, en présence d'un surveillant.
Il est réalisé simultanément pour tous les candidats puis remis au surveillant.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :
Sans objet

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser le traitement des joints et des reprises aux plâtres

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 00 min

Protocole d'intervention du jury :

Le jury corrige le questionnaire professionnel complété par le candidat et hors la présence du candidat, évalue la production réalisée lors de la mise ensituation professionnelle.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Un surveillant est présent dès le début de la session de certification, jusqu'à l'arrivée du jury.

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Plaquiste

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Local ou atelier permettant l'implantation des postes de travail.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. Le sol de chaque poste de travail devra être : soit - à base de ciment (béton surface/chape)soit - à base de matériaux bois agglomérés (type OSB) Dans les deux cas, le sol devra être plan et deniveau. Chaque poste de travail est équipé : - d'un point lumineux ; - d'une prise de courant de 220 volts protégéselon les normes en vigueur ; - une zone de préparation équipée de points d'eau et de lavage raccordés à un bac de décantation avant le rejet des eaux souillées auréseau public, et d'un point de traitement des déchets.
Questionnaire professionnel	Une salle équipée de tables et de chaises en quantité suffisante en fonction du nombre de candidats. Le positionnement des tables et des chaises doit permettre la confidentialité de l'écrit de chaque candidat	Sans objet

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

Ressources (pour un candidat)
Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.
Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Il est recommandé une surface individuelle d'une emprise au sol de 2,50 m par 2,50 m comprenant : - une structure horizontale adaptée pour recevoir un plafond non démontable en plaques de plâtre standard (2,50 m x 1,20 m) sur fourrures, permettant une hauteur d'étage standard finie par rapport au sol existant ; - une structure verticale adaptée aux doublages en plaques de plâtre.	1	Sans objet
Outils / Outillages	1	Niveau à bulle	1	De 50 à 60 cm
	1	Tenaille	1	Sans objet
	1	2 couteaux à enduire (120 et 160 mm) inox	1	Sans objet
	1	Seau caoutchouc type maçon 11 litres.	1	Sans objet
	1	Cordeau traceur	1	Sans objet
	1	Equerre de maçon 60 x 30 cm environ	1	Sans objet
	1	Mètre à ruban + crayon	1	Crayon mine tendre
	1	Règle plate 2,50 ml	1	Sans objet
	1	Visseuse de plaquiste	1	Sans objet
	1	Balai coco avec manche	1	Sans objet
	1	Platoir italien (lisseuse)	1	Sans objet

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	Rabot surform	1	Sans objet
	1	Scie égoïne pour plaque de plâtre	1	Sans objet
	1	Auge caoutchouc	1	Environ 20 l
	1	Balai de cantonnier emmanché	3	Sans objet
	1	Cisaille grignoteuse ou cisaille à tôle type aviation	1	Sans objet
	1	Poche à outils	1	Sans objet
	1	Scie à métaux	4	Equipé de lame de rechange
	1	Scie égoïne denture mixte 600	1	Sans objet
	1	Lève plaque	4	Sans objet
	1	Cale plaque à levier	1	Sans objet
	1	Niveau laser	1	Sans objet
	1	Rallonge électrique	1	De 3 à 5 m
	1	Cutter lame de 18 mm	1	Equipé de lames de rechange
	1	Scie à guichet	1	Sans objet
	1	Platoir à lame courbe	1	Sans objet
	1	Couteau de finition environ 350 mm (type lame à lisser)	1	Sans objet
	1	Couteau ou truelle d'angle	1	Sans objet
	1	Riflard	1	Sans objet
	1	Eponge gros travaux	1	Sans objet
	1	Malaxeur électrique	4	Adapté au malaxage des mortiers et

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
				enduits à joint
	1	Perforateur électrique	4	Equipé de forêts de diamètre 5
	1	Deux tréteaux pour découpe	2	Sans objet
	1	Pistolet extrudeur à cartouche	4	Sans objet
	1	Truelle carrée	1	Sans objet
	1	Bac rond ou rectangulaire en polyéthylène 40 litres environ	1	Adapté au gâchage du plâtremanuel allégé ou traditionnel
	1	Règle aluminium à dresser profil "H" ou biseau longueur 1,50 m environ	1	Adapté à l'enduit au plâtre
	1	Couteau à plâtre (environ 35 cm)	1	Sans objet
	1	Frottoir plastique spongieux	1	Sans objet
	1	Taloché aluminium ou bois (environ 22 x 60 cm)	1	Adapté à l'enduit au plâtre allégé ou traditionnel
	1	Truelle berthelet	1	Sans objet
	1	Couteau pour isolant (environ 280 mm)	1	Sans objet
	1	Gâchoir à plâtre	1	Adapté à la préparation des enduitsau plâtre traditionnel.
				Outil nécessaire si utilisation duplâtre traditionnel
Équipements	1	Matériel de travail en hauteur (PIRL : plateforme individuelle roulante légère) conforme à la réglementation.	1	Sans objet
Équipements de protection individuelle (EPI)	1	Gants anti-coupure	1	Sans objet
	1	Gants de manutention.	1	Sans objet

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
ou collective	1	Lunettes de sécurité	1	Sans objet
	1	Casquette anti-heurt	1	Sans objet
	1	Masques FFP2	1	Sans objet
	1	Bouchons d'oreille anti-bruit	1	Sans objet
Matériaux d'œuvre	1	50 ml de bande à joints papier 50 mm	1	Sans objet
	1	30 montants métalliques M 48 de 2,50 ml	1	Sans objet
	1	20 suspentes à visser pour fourrures	1	Sans objet
	1	4 lisses ou rails de contre-cloison	1	Longueur de 3 m
	1	15 chevilles à frapper 5/30 ou 5/25	1	Sans objet
	1	15 kg de mortier adhésif	1	Sans objet
	1	10 kg d'enduit à joints Prise Lente	1	Sans objet
	1	10 kg d'enduit à joints Prise Rapide	1	Sans objet
	1	15 ml de bande armée pour angle sortant	1	Sans objet
	1	6 appuis intermédiaires réglables de 75/160 + pastilles d'étanchéité pour la pose de membrane	1	Sans objet
	1	4 m² d'isolant thermique en panneau revêtu en 45 mm	1	Sans objet
	1	4 m² d'isolant acoustique en panneau roulé de 45 mm d'épaisseur	1	Sans objet
	1	7 plaques de plâtre BA13 (1,20 x 2,60 m)	1	Sans objet
	1	8 rails métalliques R48 de 3,00 ml	1	Sans objet
	1	50 vis TPRF	1	Sans objet
	1	7,5 m de cornière d'angle métallique 2,50 ml	1	Sans objet

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultanée pendant l'épreuve	Observations
	1	1 bloc porte, hauteur standard x largeur standard (ouvrant gauche ou droit)	1	Adapté aux cloisons de distribution sur ossature métallique en plaques de plâtre de 72 / 48
	1	300 vis TTPC 25	1	Sans objet
	1	100 vis TTPC 45	1	Sans objet
	1	1,5 panneaux de complexe isolant plâtre/polystyrène (10+40 mm (2,60 x 1,20 m)	1	Sans objet
	1	10 fourrures de 3 m	1	Sans objet
	1	6 m² de membrane d'étanchéité	1	Adapté au plafond et doublage
	1	4 m² d'isolant thermique minéral en rouleau de 100 mm d'épaisseur	1	Sans objet
	1	4 m² d'isolant thermique minéral en panneau de 100 mm d'épaisseur	1	Sans objet
	1	6 ml de ruban adhésif de continuité du pare-vapeur	1	Sans objet
	1	6 connecteurs d'assemblage de fourrures	1	Sans objet
	1	4 m² d'isolant thermique en laine de bois en panneau de 100 mm d'épaisseur	1	Sans objet
	1	1 plaque de plâtre (BA13) hydrofuge (en 2,50 x 1,20 m)	1	Sans objet
	1	10 plaques de plâtre (BA13) en 2,50 x 0,60 m	1	Préparation de cabine pour CCP 2
	1	10 ml de film polyéthylène de protection de pied de cloison	1	Sans objet
	1	2 ml bande de mousse imprégnée ou joint mastic souple pour étanchéité en pied de cloison	1	Sans objet
	1	2 ml bande de mousse à cellules fermées	1	Sans objet
	1	10 ml d'adhésif de continuité pour membrane	1	Sans objet
	1	10 ml d'adhésif double face	1	Sans objet

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	1 cartouche de mastic de traitement périphérique d'étanchéité à l'air	4	Sans objet
	1	5 kg d'enduit à joint prêt à l'emploi	1	Sans objet
	1	33 kg de plâtre manuel allégé courtou 40 kg de plâtre à enduire traditionnel.	1	Sans objet
	1	Lattis métallique nervuré doublé papier de 0,60 x 2,50 m	1	Adapté à l'enduit au plâtre
	1	Plaque de plâtre BA 6 mm standard	16	Pour réalisation des ouvrages scintrés

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES

Le titre professionnel Plaquiste est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

	Plaquiste-plâtrier		Plaquiste
CCP	Aucune correspondance	CCP	Réaliser le traitement des joints et des reprises aux plâtres
CCP	Réaliser l'aménagement intérieur de bâtiments d'habitation en matériaux secs à base de plâtre	CCP	Aucune correspondance
CCP	Réaliser à l'intérieur de bâtiments d'habitation, la pose de différents systèmes constructifs d'isolation thermique et acoustique	CCP	Réaliser l'aménagement intérieur en plaques de plâtre et similaires

Le titre professionnel Plaquiste peut être complété par un (des) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) dont les correspondances sont :

	Plaquiste-plâtrier		Plaquiste
CCS	Réaliser à l'intérieur de bâtiments d'habitation des travaux courants en plâtre traditionnel	CCS	Aucune correspondance

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel de certification (RC)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel de certification.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel de certification. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer que le candidat possède :

- la compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;
- la connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/15, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1606 CM du 28 août 2025 portant modification de l'arrêté n° 1219 CM du 26 octobre 2006 portant application du dispositif de réduction d'impôt pour investissement des petites et moyennes entreprises

NOR : DIP25200331AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1219 CM du 26 octobre 2006 portant application du dispositif de réduction d'impôt pour investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le code des investissements ;

Vu la loi du pays n° 2024-35 du 10 décembre 2024 portant diverses mesures fiscales d'accompagnement des politiques publiques ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 août 2025 à Tubuai,

Arrête :

Article 1er

Au visa de l'arrêté n° 1219 CM du 26 octobre 2006, les termes : « code des impôts, et notamment ses articles LP. 972-1 à LP. 972-9 » sont remplacés par les termes : « code des investissements ».

Art. 2

L'article 1er de l'arrêté n° 1219 CM du 26 octobre 2006 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1er. – Les petites et moyennes entreprises susceptibles de bénéficier de la réduction d'impôt, dans les conditions posées aux articles LP. 2211-1 à LP. 2215-2 du code des investissements, sont celles qui exercent une activité éligible et qui ont réalisé, avant l'exercice de réalisation des investissements admis au bénéfice de ce dispositif, au minimum deux exercices comptables.

« Sont éligibles, les activités économiques suivantes :

« - les activités relevant du commerce consistent en des activités d'achat revente de marchandises sans transformation, répertoriées dans la nomenclature d'activités française sous les codes NAF 45.1 "Commerce de véhicules automobiles" à 45.40Z "Commerce et réparation de motocycles" (à l'exception du code 45.20 "Entretien et réparation de véhicules automobiles" et, partiellement, du code 45.40 "Commerce et réparation de motocycles" pour ce qui concerne la réparation), et 46.21Z "Commerce de gros de céréales de tabac non manufacturés de semences et d'aliments pour le bétail" à 47.99B "Vente par automate et autres commerces de détails hors magasin éventaire ou marchés non classé ailleurs" inclus ;

« - les activités relevant de l'industrie consistent en des activités de production ou de transformation, répertoriées dans la nomenclature d'activités française sous les codes NAF 05.10Z "Extraction de houille" à 36.00 "Captage, traitement et distribution d'eau" inclus ;

« - les activités relevant de l'exploitation d'une pension de famille consistent en des activités d'hébergement touristique dans les conditions posées par la réglementation en vigueur, répertoriées dans la nomenclature d'activités française sous le code NAF 55.10 "Hôtellerie et hébergement similaire" ;

« - les activités relevant de l'apprentissage de la conduite et de l'examen du permis de conduire consistent en des activités d'enseignement de la conduite, répertoriées dans la nomenclature d'activités française sous le code NAF 85.53.11 "Services des auto-écoles".

« La réduction d'impôt ne peut bénéficier aux entreprises qui exercent à la fois des activités éligibles et des activités non éligibles. »

Art. 3

Au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 1219 CM du 26 octobre 2006, les termes : « LP. 972-2 » sont remplacés par les termes : « LP. 2211-2 du code des investissements ».

Art. 4

Au deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 1219 CM du 26 octobre 2006, les termes : « LP. 972-8 » sont remplacés par les termes : « LP. 2214-2 du code des investissements ».

Art. 5

À l'article 4 de l'arrêté n° 1219 CM du 26 octobre 2006, les termes : « LP. 972-4 » sont remplacés par les termes : « LP. 2213-2 du code des investissements ».

Art. 6

À l'article 5 de l'arrêté n° 1219 CM du 26 octobre 2006, les termes : « LP. 972-8 » sont remplacés par les termes : « LP. 2214-2 du code des investissements ».

Art. 7

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2025.

Moetai BROTHERTON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/15, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1607 CM du 29 août 2025 confiant à la commission sportive les missions de service public pour la discipline de boxe anglaise en Polynésie française

NOR : SJS25200685AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française et notamment son article LP. 9-14 ;

Vu l'arrêté n° 810 CM du 13 juin 2025 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement de la commission sportive prévue à l'article LP. 9-14 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 août 2025,

Arrête :

Article 1er

La commission sportive prévue par l'arrêté n° 810 CM du 13 juin 2025 susvisé, se voit confier les missions de service public pour la discipline de la boxe anglaise, telles que prévues à l'article LP. 9-2 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée susvisée. Celle-ci a ainsi vocation à exercer l'ensemble des missions de service public prévues à cet article LP. 9-2.

Art. 2

La commission sportive exerce ses missions à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française et jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 3

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2025.

Moetai BROTHERRSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Kainuu TEMAURI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/15, Page 1/6

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1608 CM du 29 août 2025 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane, les montants de stabilisation et les prix maximaux de certains produits hydrocarbures en Polynésie française pour le mois de septembre 2025

NOR : DAE25202474AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2021-42 du 7 septembre 2021 visant à encourager l'exemplarité des pratiques économiques ;

Vu la délibération n° 80-36 AT du 13 mars 1980 relative à la détermination de la valeur en douane des produits pétroliers importés ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation des prix des hydrocarbures » ;

Vu le code de la concurrence ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 août 2025,

Arrête :

Article 1er

La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée comme suit :

1	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g/litre (2710.12.23)	61,650 F CFP/litre
2	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,01 % en masse (2710.19.25)	66,036 F CFP/litre
3	Pétrole lampant pour usage domestique (2710.19.12)	62,784 F CFP/litre
4	Gaz butane (2711.13.90)	117,542 F CFP/kg

Art. 2

Les montants de stabilisation, définis par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée sont fixés pour les produits suivants à :

1	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre (2710.12.23)	+2,700 F CFP/ litre
2	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à l'alimentation des moteurs des navires des communes de Polynésie française et de leurs groupements munis d'un permis de navigation en cours de validité (2710.12.23)	+47,200 F CFP/ litre
3	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre, destinée à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français munis d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle (2710.12.23)	-16,800 F CFP/ litre
4	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises perlicoles agréées (2710.12.23)	+28,200 F CFP/ litre
5	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (2710.19.25)	+21,764 F CFP/ litre
6	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire ne relevant pas de la catégorie des engins à grande vitesse (2710.19.25)	+0,514 F CFP/ litre
7	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire, relevant de la catégorie des engins à grande vitesse (2710.19.25)	+6,514 F CFP/ litre
8	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires des communes de Polynésie française et de leurs groupements munis d'un permis de navigation en cours de validité (2710.19.25)	+19,514 F CFP/ litre
9	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française (2710.19.25)	+18,264 F CFP/ litre
10	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français munis d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle (2710.19.25)	-47,086 F CFP/ litre
11	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées (2710.19.25)	+28,264 F CFP/ litre
12	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé (2710.19.25)	+38,264 F CFP/ litre
13	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire (2710.19.25)	+18,014 F CFP/ litre
14	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par des exploitants de service public (2710.19.25)	+4,144 F CFP/ litre
15	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,005 % destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public (2710.19.25)	-15,586 F CFP/ litre
16	Pétrole lampant pour usage domestique (2710.19.12)	+19,012 F CFP/ litre
17	Gaz butane (2711.13.90)	+12,091 F CFP/ kg

Art. 3

Le prix maximal de facturation aux revendeurs par les entreprises importatrices et distributrices est fixé pour les produits suivants à :

1	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre (2710.12.23)	144,25 F CFP/ litre
2	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à l'alimentation des moteurs des navires des communes de Polynésie française et de leurs groupements munis d'un permis de navigation en cours de validité (2710.12.23)	136,75 F CFP/ litre
3	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre, destinée à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français munis d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle (2710.12.23)	72,75 F CFP/ litre
4	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises perlicoles dûment agréées (2710.12.23)	117,75 F CFP/ litre
5	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (2710.19.25)	144,25 F CFP/ litre
6	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire ne relevant pas de la catégorie des engins à grande vitesse (2710.19.25)	84,00 F CFP/ litre
7	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire, relevant de la catégorie des engins à grande vitesse (2710.19.25)	90,00 F CFP/ litre
8	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires des communes de Polynésie française et de leurs groupements munis d'un permis de navigation en cours de validité (2710.19.25)	109,00 F CFP/ litre
9	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers, immatriculés hors de la Polynésie française (2710.19.25)	101,75 F CFP/ litre
10	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français munis d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle (2710.19.25)	35,00 F CFP/ litre
11	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées (2710.19.25)	117,75 F CFP/ litre
12	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé (2710.19.25)	121,75 F CFP/ litre
13	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire (2710.19.25)	103,20 F CFP/ litre
14	Pétrole lampant pour usage domestique (2710.19.12)	115,20 F CFP/ litre

Art. 4

Pour les essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre (2710.12.23) visées de la première à la quatrième ligne et pour les gazoles d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (2710.19.25) visés aux cinquième et treizième lignes du tableau ci-dessus, les stations-services bénéficient d'une remise de 0,75 F CFP/litre sur le prix maximal de facturation aux revendeurs défini à l'article précédent.

Art. 5

Le prix maximal de facturation aux utilisateurs finaux par les entreprises importatrices et distributrices est fixé pour les produits suivants à :

1	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire ne relevant pas de la catégorie des engins à grande vitesse (2710.19.25) hors stations-service marines	84,00 F CFP/ litre
2	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire, relevant de la catégorie des engins à grande vitesse (2710.19.25)	90,00 F CFP/ litre
3	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche professionnelle (2710.19.25), livrés par oléoduc ou camion-citerne, et pour des commandes unitaires supérieures à 1000 litres	35,00 F CFP/ litre
4	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par des exploitants de service public (2710.19.25)	86,63 F CFP/ litre
5	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public (2710.19.25)	60,00 F CFP/ litre

Art. 6

Les prix de vente maximaux des entreprises distributrices de gaz butane aux revendeurs sont fixés comme suit :
- tout contenant : 233 F CFP le kg.

Art. 7

Sur l'ensemble de la Polynésie française, le prix maximal de vente au détail est fixé pour les produits suivants à :

1	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre (2710.12.23)	155 F CFP/ litre
2	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à l'alimentation des moteurs des navires des communes de Polynésie française et de leurs groupements munis d'un permis de navigation en cours de validité (2710.12.23)	145 F CFP/ litre
3	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre, destinée à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français munis d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle (2710.12.23)	81 F CFP/ litre
4	Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises perlicoles dûment agréées (2710.12.23)	126 F CFP/ litre
5	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (2710.19.25)	155 F CFP/ litre
6	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire ne relevant pas de la catégorie des engins à grande vitesse (2710.19.25) en stations-service marines	93 F CFP/ litre
7	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire relevant de la catégorie des engins à grande vitesse (2710.19.25) en stations-service marines	99 F CFP/ litre
8	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires des communes de Polynésie française et de leurs groupements munis d'un permis de navigation en cours de validité (2710.19.25)	118 F CFP/ litre
9	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française (2710.19.25)	110 F CFP/ litre
10	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français munis d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle (2710.19.25)	42 F CFP/ litre
11	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées (2710.19.25)	126 F CFP/ litre
12	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé (2710.19.25)	130 F CFP/ litre
13	Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire (2710.19.25)	110 F CFP/ litre
14	Pétrole lampant pour usage domestique (2710.19.12)	122 F CFP/ litre

Art. 8

Sur l'ensemble de la Polynésie française, le prix maximal de vente au détail du gaz butane est fixé comme suit :
- tout contenant : 248 F CFP le kg.

Art. 9

L'achat d'une bouteille pleine de gaz butane donne droit à la reprise d'une bouteille vide complète de même capacité sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être perçu par le vendeur. Les bouteilles pouvant contenir jusqu'à 13 kg inclus de gaz butane sont consignées au prix maximal de 3 000 F CFP. Les bouteilles pouvant contenir entre 14 et 50 kg inclus de gaz butane sont consignées au prix maximal de 8 000 F CFP, sans majoration possible. Le prix de la consigne de tous les contenants dont le poids volumétrique dépasse les 50 kg de gaz butane est libre.

Art. 10

L'arrêté n° 1319 CM du 24 juillet 2025 est abrogé au 1er septembre 2025.

Art. 11

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er septembre 2025.

Art. 12

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2025.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/15, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 8338 MPR/DBS du 28 août 2025 portant agrément de l'établissement Agrifarm pour le transport interinsulaire d'articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux

NOR : DBS25511965AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;

Vu la délibération n° 93-155 AT du 3 décembre 1993 modifiée portant protection des végétaux sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 253 CM du 6 mars 2024 portant nomination de M. Yves LAUGROST en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu l'arrêté n° 5129 MPR du 6 juin 2024 portant délégation de signature à M. Yves LAUGROST en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu l'arrêté n° 1755 CM du 26 août 2021 relatif aux conditions de transport interinsulaire des marchandises présentant un risque phytosanitaire ;

Vu l'arrêté n° 793 CM du 25 mai 2022 fixant les conditions d'agrément des établissements pour le transport interinsulaire des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux ;

Vu la visite d'inspection du 4 juin 2025 ;

Considérant le plan de gestion des risques de l'établissement ;

Considérant le caractère complet et régulier de la demande à compter du 1er août 2025,

Arrête :

Article 1er

L'établissement Agrifarm, sis à Afaahiti, ayant pour référent chargé du suivi du plan de gestion des risques M. Wilfried CHUNG SAO, est agréé pour le transport interinsulaire des végétaux destinés à la consommation des espèces suivantes :

- *Allium fistulosum* (oignon vert) ;
- *Beta vulgaris* (blette) ;

- *Capsicum annuum* (poivron) ;
- *Cucumis sativus* (concombre) ;
- *Cucurbita pepo* (courgette) ;
- *Lactuca sativa* (laitue) ;
- *Petroselinum crispum* (persil) ;
- *Solanum lycopersicum* (tomate) ;
- *Solanum melongena* (aubergine).

Art. 2

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il peut être suspendu ou révoqué dans les conditions fixées par l'arrêté n° 793 CM du 25 mai 2022 susvisé.

Art. 3

Le numéro d'agrément de l'établissement est : 2022-05. Ce numéro est apposé sur chaque article ou lot d'articles expédiés vers les îles de la Polynésie française.

Art. 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

a) D'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant la réception du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande ;

b) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française, soit de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, soit par courrier adressé à l'adresse suivante : avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti.

Art. 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de la biosécurité,

Yves LAUGROST



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/15, Page 1/4

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 8339 MPR/DRM du 28 août 2025 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Taku Poe Pearl Farm sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 399)

NOR : DRM25511349AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4610 MCE/DRM du 5 mai 2023 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Taku Poe Pearl Farm sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 399) ;

Vu les accords de réduction d'intervalles réglementaires entre la SCA Taku Poe Pearl Farm et la SCA O Manihi ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire de la commune de Manihi ;

Vu l'avis favorable du président du comité de gestion de Manihi du 14 août 2025 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par la SCA Taku Poe Pearl Farm du 2 août 2025, reçue et enregistrée le 18 août 2025,

Arrête :

Article 1er

Est autorisé au profit de la SCA Taku Poe Pearl Farm, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter du 15 décembre 2025, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Manihi, commune de Manihi.

Art. 2

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 36 ha ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 150 m² (67 m² ; 67 m² et 16 m²) ;
- pour l'implantation d'un ponton sur pilotis : 199 m² (161 m² et 38 m²).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan en annexe du présent arrêté.

Art. 3

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus renouvelées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 605 000 F CFP (six-cent-cinq-mille francs CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 36 ha à 1 500 F CFP/1 000 m², soit 540 000 F CFP ;
- sur la base de 150 m² à 200 F CFP/m², soit 30 000 F CFP ;
- sur la base de 199 m² à 60 F CFP/m² avec un minimum de 15 000 F CFP, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 15 décembre 2025.

Art. 4

L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par la SCA Taku Poe Pearl Farm de ses autorisations d'exercer une activité de producteur d'huîtres perlières et producteur de produits perliers.

Art. 5

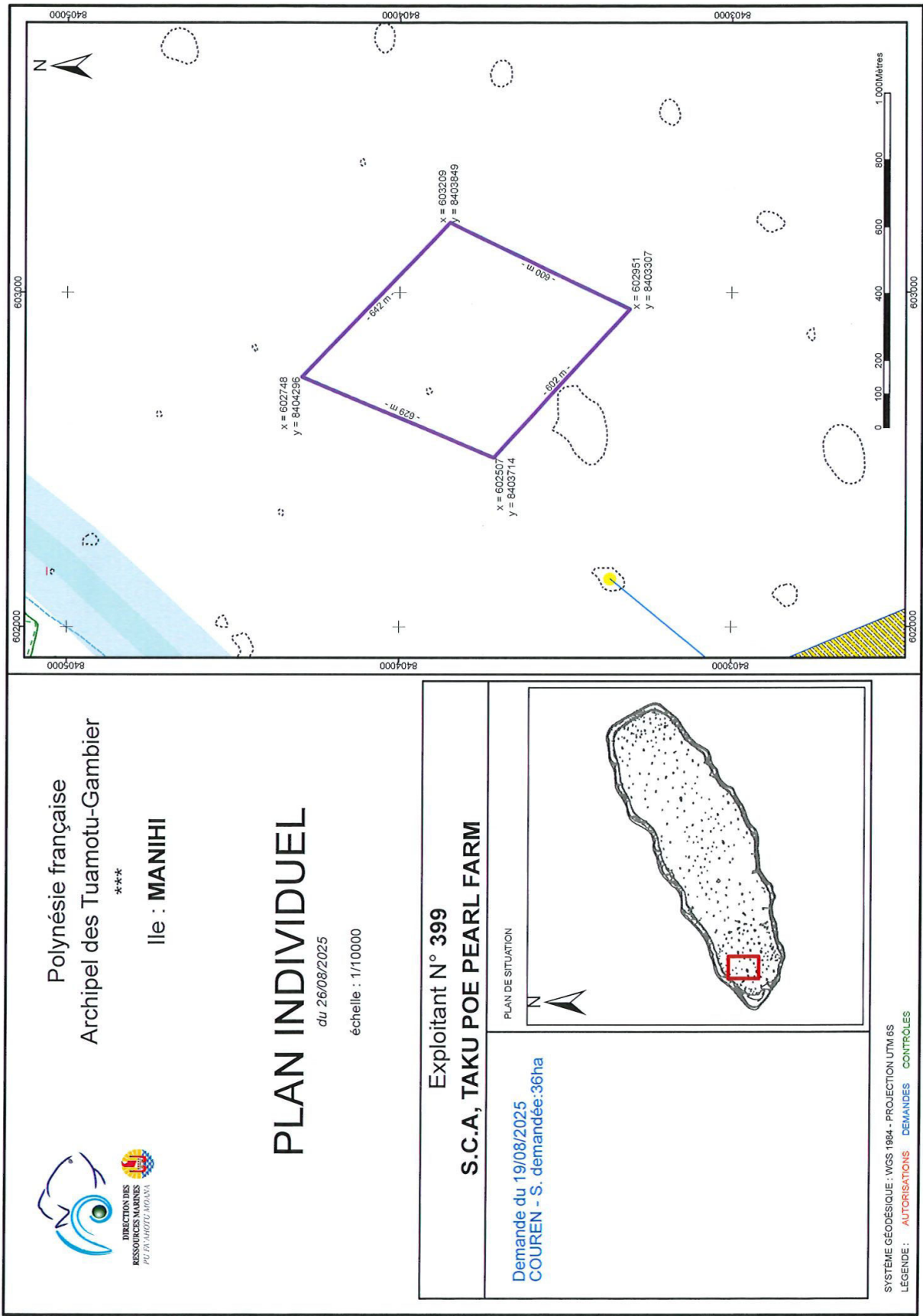
Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA Taku Poe Pearl Farm et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU

Annexe - Plans individuels





JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/15, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 8340 MPR/DRM du 28 août 2025 accordant à M. Terehau, Tautu AH-MIN le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM25509178AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu le titre de brevet de capitaine de pêche côtière n° 2025BCPC1369 du 6 juin 2025 ;

Vu les pièces de la demande de licence de pêche du 4 décembre 2024 présentée par M. Terehau, Tautu AH-MIN ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de la pêche hauturière en sa séance du 9 juillet 2025 ;

Vu le permis de navigation n° DPAM-PROF PPT 734/2025 du 26 août 2025,

Arrête :

Article 1er

Une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » est accordée à M. Terehau, Tautu AH-MIN, armateur du navire dénommé (Temomono III), immatriculé à Papeete sous le numéro PY 40439 PE, pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie.

Art. 2

Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

- a) Type : poti marara ;
- b) Nationalité : française ;
- c) Longueur hors tout : 9,3 m ;
- d) Largeur hors tout : 2,82 m ;
- e) Type de motorisation : hors-bord essence ;
- f) Composition de l'équipage : 1 capitaine, 1 marin pêcheur.

Art. 3

Les techniques de pêche autorisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

- a) Techniques ou engins de pêche autorisés :
 - pêche au harpon ;
 - pêche à la traîne ;
 - pêche à la ligne de fond ;
 - pêche à la canne.
- b) Espèces ciblées :
 - petits pélagiques ;
 - grands pélagiques ;
 - poissons des profondeurs.

Art. 4

M. Terehau, Tautu AH-MIN est soumis aux obligations fixées par l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 modifié et notamment :

- tenir à jour un journal de pêche papier ou électronique, dans lequel sont consignés les activités, les zones, l'effort de pêche et les captures journalières, et remettre ce document au service en charge de la pêche au plus tard le 5 de chaque mois, même en l'absence de pêche effective et en précisant le motif de cette absence de pêche ;
- tenir à jour le carnet de consommation de carburant et restituer le dernier carnet carburant utilisé avant la délivrance d'un nouveau carnet carburant ;
- équiper les navires de pêche en système de suivi des navires par géolocalisation, en état de fonctionnement, maintenu activé pendant toute la durée de la campagne de pêche et de se conformer aux prescriptions applicables au système de suivi des navires, déterminées par le service en charge de la pêche ;
- respecter l'interdiction de cibler et de nuire de manière intentionnelle aux mammifères marins et autres espèces d'intérêt particulier ;
- remettre en liberté les espèces d'intérêt particulier ;
- respecter l'interdiction de rejeter à la mer tout ou partie des engins de pêche, huile mélanges huileux, hydrocarbures, ordures ménagères, cendres, objet en plastique ou en polystyrène, emballages, mégots ou tout type de déchet. L'ensemble des éléments précédemment décrits doit être ramené à terre pour être traité conformément à la réglementation relative au traitement des déchets. Les engins de pêche doivent être séparés des autres déchets.

Art. 5

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,
Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/15, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 8341 MPR/DRM du 28 août 2025 portant abrogation de l'arrêté n° 11015 VP du 2 octobre 2019 accordant à M. Iori, Jonathan TEHEIURA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM25512085AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu la demande d'annulation de licence de pêche professionnelle du 12 août 2025 présentée par M. Iori, Jonathan TEHEIURA,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 11015 VP du 2 octobre 2019 accordant à M. Iori, Jonathan TEHEIURA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé (One More Time II) immatriculé sous le numéro PY 4894, est abrogé.

Art. 2

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,
Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/15, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la santé

Arrêté n° 8400 MSP du 28 août 2025 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Vahine Cookies, sis à Paea, PK 19, servitude Papehue, lot 19, exploité par Mme Camille STEINEUR (n° TAHITI G21539), sous le numéro sanitaire A3948

NOR : DSP25509613AM-1

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 716 CM du 27 mai 2025 relatif aux modalités de déclaration et d'autorisation d'ouverture et d'exploitation des établissements qui mettent en œuvre l'une des étapes de la production, de la transformation ou de la distribution des denrées alimentaires animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du centre de santé environnementale de la direction de la santé n° 1067 MSP/DSP/CSE du 11 août 2025 ;

Considérant la demande de l'intéressée du 13 avril 2025 reçue et enregistrée le 22 avril 2025 au centre de santé environnementale de la direction de la santé sous le numéro 470 et les pièces complémentaires enregistrées sous le numéro 482 le 24 avril 2025, sous le numéro 526 le 5 mai 2025, sous le numéro 584 le 15 mai 2025, sous le numéro 646 le 27 mai 2025 et sous le numéro 780 le 24 juin 2025,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article 19 de l'arrêté n° 716 CM du 27 mai 2025 susvisé, une autorisation d'ouverture et d'exploitation est accordée à l'établissement Vahine Cookies, sis à Paea, PK 19, servitude Papehue, lot 19, exploité par Mme Camille STEINEUR (n° TAHITI G21539). Cette autorisation est provisoire pour une durée d'un an.

Art. 2

L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Art. 3

Sont autorisées les activités, les catégories et les quantités de produits suivantes :

- opérations de préparation, congélation, décongélation, cuisson et conditionnement de denrées animales et d'origine animale ;
- production quotidienne d'environ 400 biscuits secs (cookies) pour livraison à température ambiante à d'autres établissements alimentaires.

Art. 4

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Vahine Cookies est enregistrée au centre de santé environnementale de la direction de la santé sous le numéro A3948. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention « N° sanitaire : ».

Art. 5

Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 10 de l'arrêté n° 716 CM du 27 mai 2025 susvisé.

Art. 6

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 7

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 11 de l'arrêté n° 716 CM du 27 mai 2025 susvisé.

Art. 8

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 22 de l'arrêté n° 716 CM du 27 mai 2025 susvisé.

Art. 9

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2025.

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,
Cédric MERCADAL



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/15, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 8334 MJP du 28 août 2025 portant délégation de signature à Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Marquises

NOR : ART25511321AM-1

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 modifiée portant création du service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu-Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 232 CM du 3 mars 2022 portant nomination de Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI en qualité de tāvana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 994 PR du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Sarah, Teata MU épouse TANG en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 3563 MAE du 18 mars 2020 portant titularisation dans le cadre d'emplois des rédacteurs de Mme Vanina, Tepootuheeata TEHAAMOANA, en fonction à la circonscription des îles Marquises ;

Vu la convention n° 4209 MJP du 11 juillet 2024 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'artisanat traditionnel - te pū 'ohipa rima'ī par la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer les actes suivants, au nom du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

2° Les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;

3° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'artisanat traditionnel - te pū 'ohipa rima'i dont elle assure la représentation indirecte.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement du tāvana hau de la circonscription des îles Marquises, la délégation de signature prévue au présent arrêté est donnée à Mme Sarah TANG, en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Marquises.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement du tāvana hau et de la secrétaire générale de la circonscription des îles Marquises, ladite délégation de signature est donnée à Mme Vanina TEHAAMOANA, assistante de direction à la circonscription des îles Marquises.

Art. 4

L'arrêté n° 5353 MJP du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Marquises, est abrogé.

Art. 5

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2025.

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,
Kainuu TEMAURI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/15, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 8335 MJP du 28 août 2025 portant délégation de signature de Mme Vaiana NADJARIAN, tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent

NOR : ART25511311AM-1

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 modifiée portant création du service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu-Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 16 mai 2024 portant nomination de Mme Vaiana Katia NADJARIAN en qualité de tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 520 PR du 25 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie SAUTREAU en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 2874 MEA/DGRH du 29 mars 2023 portant changement d'affectation de Mme Meari MANOI, attaché 10e échelon, en fonction à la direction de la culture et du patrimoine (antenne des îles Sous-le-Vent) ;

Vu la convention n° 4206 MJP du 11 juillet 2024 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'artisanat traditionnel - te pū 'ohipa rima'i par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana NADJARIAN, tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer les actes suivants, au nom du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

2° Les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;

3° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'artisanat traditionnel - te pū 'ohipa rima'i dont elle assure la représentation indirecte.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement du tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature prévue au présent arrêté est donnée à Mme Stéphanie SAUTREAU, secrétaire générale de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement du tāvana hau et de la secrétaire générale de la circonscription des îles Sous-le-Vent, délégation de signature est donnée à Mme Meari NOBLE, cheffe de la cellule de développement, pour les actes suivants :

- les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisés ;
- les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels.

Art. 4

L'arrêté n° 5351 MJP du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Vaiana NADJARIAN, tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent, est abrogé.

Art. 5

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2025.

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,
Kainuu TEMAURI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/15, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 8336 MJP du 28 août 2025 portant délégation de signature à M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes

NOR : ART25510277AM-1

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 modifiée portant création du service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu-Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 302 CM du 10 mars 2025 modifié portant nomination de M. Tema HAUATA en qualité de tāvana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1373 MAE du 6 février 2020 portant titularisation de Mme Viviane, Heimiri TIAEHAU en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1429 MFT/DTI du 25 février 2025 portant changement d'affectation de Mme Hereiti TEROROTUA épouse VIRIAMU, en fonction à la direction générale des affaires économiques ;

Vu la convention n° 4208 MJP du 11 juillet 2024 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'artisanat traditionnel - te pū 'ohipa rima'i par la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer les actes suivants, au nom du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

2° Les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;

3° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'artisanat traditionnel - te pū 'ohipa rima'i dont il assure la représentation indirecte.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes, la délégation prévue au présent arrêté est exercée par Mme Viviane, Heimiri TIAEHAU, en sa qualité de responsable des affaires générales et financières de la circonscription des îles Australes.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tema HAUATA et de Mme Viviane, Heimiri TIAEHAU, ladite délégation est exercée par Mme Hereiti TEROROTUA épouse VIRIAMU, secrétaire de direction de la circonscription des îles Australes.

Art. 4

L'arrêté n° 5049 MJP du 11 juin 2025 portant délégation de signature à M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes, est abrogé.

Art. 5

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2025.

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,
Kainuu TEMAURI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/15, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 8337 MJP du 28 août 2025 portant délégation de signature à Mme Théa TETUANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier

NOR : ART25510453AM-1

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 modifiée portant création du service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu-Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 301 PR du 10 mars 2025 portant nomination de Mme Théa TETUANUI en qualité de tāvana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêté n° 812 PR du 22 avril 2025 portant nomination de M. Hervé DUQUESNAY, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêté n° 5713 MFT du 27 juin 2025 réglant la situation administrative et portant réintégration de M. Cyril CARPENTIER-VIGNOLE ;

Vu la convention n° 4207 MJP du 11 juillet 2024 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'artisanat traditionnel - te pū 'ohipa rima'ī par la circonscription des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Théa TETUANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier, à l'effet de signer les actes suivants, au nom du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

2° Les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;

3° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'artisanat traditionnel - te pū 'ohipa rima'i dont elle assure la représentation indirecte.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement du tāvana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier, la même délégation de signature est donnée à M. Hervé DUQUESNAY, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement du tāvana hau et du secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier, la même délégation de signature est donnée à M. Cyril CARPENTIER-VIGNOLE, chef de la cellule de développement de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier.

Art. 4

L'arrêté n° 5048 MJP du 11 juin 2025 portant délégation de signature à Mme Théa TETUANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier, est abrogé.

Art. 5

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2025.

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,
Kainuu TEMAURI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 202 du 28 août 2025 :
fb8a72f1dd26fd6fcaecbb59bac650a8d7749589a22f023e7f15c8202ef44710
- Empreinte numérique du JOPF n° 201 du 27 août 2025 :
8eb2b5d8a589df5ca9e8308a61ff7ce9aec5af0a2c8192192e6b8341653cade0
- Empreinte numérique du JOPF n° 200 du 26 août 2025 :
15b51bf9ead1022461fd1f762d4a4aefb1f7a6e1c4bdee095a27db22c1755d90
- Empreinte numérique du JOPF n° 199 du 25 août 2025 :
9a05343e82cd7b7948fc0f741b3ae16bd1fd35aeff1c75b00b529ed5f8952e5f
- Empreinte numérique du JOPF n° 198 du 22 août 2025 :
86c353effa92a1e7b76e76fee719b65444e9dcb04d6fe1691127021692ba0b9a

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER